

F E D E C H O S E S

-----Pour le fédéralisme-----



Fédéchoses - *F115*

Pour la paix, la justice et



la démocratie mondiale

Une Europe unie



pour un Monde uni

2002 - 1^{er} trimestre

N° 115

Editorial

Les fédéralistes, « dans » la Convention... et au delà.

La mise en place de la *Convention pour l'avenir de l'Europe* constitue un tournant important dans l'histoire de sa construction politique. En effet, pour la première fois, l'approfondissement institutionnel de l'Union n'est pas confié à une instance intergouvernementale mais à une assemblée susceptible, en fonction de sa composition, de s'abstraire, si elle le souhaite, de l'impératif -catégorique et préalable- du maintien de la souveraineté absolue des Etats nations. Le texte du projet de la *Convention* aura, en outre, aux yeux du Peuple européen et de la classe politique, la force et la légitimité du mandat qui lui a été confié ; il est donc important que les fédéralistes lui fassent des propositions et qu'ils influencent, par ailleurs, les organisations politiques et la société civile afin d'orienter les débats vers l'établissement d'une véritable constitution fédérale.

On ne peut cependant imaginer que tous les Etats actuellement membres de l'Union soient à même d'accepter un tel saut qualitatif.

Dans un deuxième temps, c'est-à-dire à l'issue des travaux de la *Convention*, le rôle irremplaçable des fédéralistes consistera donc à mobiliser les citoyens, les sociétés civiles et les classes politiques des pays susceptibles d'effectuer en premier le saut fédéral, afin qu'ils constituent seuls le noyau de la Fédération européenne dans l'attente que d'autres les rejoignent en ratifiant ultérieurement sa Constitution.

Le processus entamé avec la mise en place de la *Convention pour l'avenir de l'Europe* constitue une chance indubitable de créer la Fédération européenne que les fédéralistes n'ont pas le droit de boudier ou sous-estimer, sous prétexte de pureté idéologique ou de maximalisme.

Ils doivent, dans l'étape actuelle, intégrer totalement le processus de la *Convention pour l'Europe* afin d'influencer ses conclusions, forts qu'ils sont de leur expérience d'avant-garde du Peuple européen et riches de plus d'un demi-siècle de lutte.

Fédéchoses

❖ Interview de Jürgen HABERMAS

Oui, je suis favorable à l'instauration d'une Constitution fédérale pour l'Europe.

❖ David J. ELAZAR (extraits d'un texte de 1998)

Solutions fédérales - confédérales au conflit israélo-palestino-jordanien.

Dans notre prochain numéro :

Jean-Guy GIRAUD

(Directeur du Bureau d'information
du Parlement européen à Paris)

Miracle à Philadelphie.

Nicola VALLINOTO

(Secrétaire général de l'UEF - Ligurie)

Le Forum social mondial
de Porto Alegre.

LE TRIBUNAL PENAL INTERNATIONAL

Dans ce numéro :

SENGHOR, fédéraliste.

De la négritude
à la Civilisation de l'universel.

Lettre de Coco RICAUD

à Jean-Pierre CHEVENEMENT

Fédéchoses - Pour le fédéralisme

pour le débat entre les fédéralistes en France, en Europe et dans le monde

Fédéchoses, revue créée au début des années 70, a toujours voulu être une revue de large débat fédéraliste.

- Toutes les organisations fédéralistes démocratiques, qu'elles privilégient le fédéralisme interne, le fédéralisme européen ou le fédéralisme mondial ont droit de cité dans *Fédéchoses*, sans pour autant que la revue ne soit l'expression d'aucune d'entre elles ;
- pour être un véhicule de débat permanent, *Fédéchoses*, ne peut non plus être inféodé à aucune d'entre elles. Cette stricte ligne d'autonomie éditoriale de la revue a été clairement acceptée depuis près de trente ans et perdurera ;
- inversement, aucune organisation fédéraliste ne peut être engagée par l'éditorial de *Fédéchoses* sauf le cas exceptionnel ou un texte de telle ou telle organisation serait repris en éditorial par *Fédéchoses*, alors évidemment avec l'accord de ses rédacteurs ;
- à l'exception de l'éditorial, les textes publiés n'engagent que leurs auteurs. La direction de *Fédéchoses* se réserve le droit de publier, ou non, les textes reçus directement ou par l'entremise de notre collaboration étroite avec d'autres revues fédéralistes et plus particulièrement ces dernières années *The Federalist Debate*, revue publiée sous le patronage commun de l'U.E.F., de la JEF et du WFM-MFM international. Les textes non publiés ne sont retournés que sur demande ;
- *Fédéchoses*, se sent libre de publier à sa guise les positions publiques (communiqués de presse, motions ou résolutions des organes statutaires) des organisations de la mouvance fédéraliste dans la mesure où elles correspondent à ses propres positions ou priorités politiques. Il en est de même pour les articles des revues fédéralistes avec mention de la source et sous guise de réciprocité militante.

Fédéchoses, est fidèle au mot d'ordre de l'U.E.F. lors de son Congrès de Montreux de 1947 « *Unir l'Europe pour unir le monde* » et en cela au fédéralisme de la Résistance et est opposé à toute participation électorale des fédéralistes en tant que tels à des élections politiques quelle qu'elles soient.

FEDECHOSSES	ABONNEMENT
Pour le fédéralisme Presse fédéraliste 12, rue Président Carnot - 69002 Lyon <u>Directeur de la publication :</u> Jean-Luc PREVEL <u>Comité de rédaction :</u> J.-F. Billion - B. Boissière - R. Calba - D. Colmont - D. Hulas - L. Levi - J.L. Prevel Jivaro Imprimerie 9-13 rue d'Alsace - 69100 Villeurbanne Commission paritaire 56256	Nom Prénom Adresse Normal € 8 Militant € 16 Soutien € 80 Chèque à l'ordre de PRESSE FEDERALISTE 12 Rue Président Carnot - 69002 Lyon C.C.P. 2490 82 P LYON

Sommaire		
Editorial : Les fédéralistes dans la Convention... et au delà	P.	1
Une Constitution pour une Union européenne démocratique - <i>Intergroupe Constitution européenne du Parlement européen</i>	P.	3
Le <i>Mouvement européen-France</i> salue la mise en place de la Convention	P.	4
Lettre ouverte des fédéralistes (italiens) à M. Valéry Giscard d'Estaing, Président de la Convention	P.	5
<i>INTERVIEW</i> de Jürgen HABERMAS	P.	5
Oui, je suis favorable à l'instauration d'une Constitution pour l'Europe fédérale	P.	7
Les tensions entre <i>leaders</i> politiques risquent d'enrayer le processus d'intégration européenne - Antonio PADOA-SCHIOPPA	P.	9
Séminaire organisé par la Fédération internationale des Maisons de l'Europe	P.	12
La Suisse et l'Europe : l'histoire constitutionnelle suisse, source d'inspiration pour l'avenir de l'Europe ?	P.	12
A propos du Tribunal pénal international	P.	13
Fédéralisme interne « à l'italienne » - Domenico MORO	P.	13
La naissance du dollar : le « joe » ou le « picayune » - Joseph MONTCHAMP	P.	14
Juillet 2002 : Congrès du MFM-WFM à Londres - John ROBERTS	P.	15
Solutions fédérales-confédérales au conflit israélo-palestino-jordanien - Texte de Daniel J. ELAZAR	P.	16
Léopold Sédar Senghor, fédéraliste. De la négritude à la civilisation de l'universel - Jean-Francis BILLION	P.	20
Lettre à Jean-Pierre Chvènement - Coco RICAUD	P.	28
<i>Illustrations extraites du Federalist Debate (Turin)</i>		



INTERGROUPE
CONSTITUTION EUROPEENNE

UNE CONSTITUTION POUR UNE UNION EUROPEENNE DEMOCRATIQUE

L'Intergroupe "Constitution européenne" du Parlement européen, demande à la Convention de réaliser les objectifs prioritaires suivants qui permettent de doter l'Union européenne de *fondements démocratiques* et de la *capacité d'agir efficacement* :

1. élaborer un projet unique de Constitution européenne intégrant la Charte des droits fondamentaux de l'Union,
2. soumettre toute la législation de l'Union à la co-décision du Parlement européen et du Conseil ainsi qu'au vote à la majorité qualifiée du Conseil,
3. transformer la Commission européenne en "Gouvernement de l'Union" démocratiquement légitimé par l'élection de sa Présidente / son Président par le Parlement européen au lendemain des élections européennes,
4. généraliser la méthode communautaire à l'ensemble des politiques de l'Union et attribuer à cette dernière la compétence en matière de politique extérieure, de sécurité et de défense commune,
5. exclure tout droit de veto de la procédure d'adoption et de révision de la Constitution européenne.

L'Intergroupe invite tous les membres de la Convention, tous les Députés au Parlement européen et tous les parlementaires nationaux des Etats membres et des pays candidats à soutenir ces demandes.

L'Intergroupe "Constitution européenne" réunit quelque 200 Députés des 6 principaux groupes politiques du Parlement européen.

Comité d'animation :

Carlos CARNERO GONZALEZ (PSE, E), Andrew DUFF (ELDR, UK), Monica FRASSONI (Verts, B), Alain LAMASSOURE (PPE, F), Jo LEINEN (PSE, D), Cecilia MALMSTRÖM (ELDR, S), Mario MANTOVANI (PPE, I), Mihail PAPAYANNAKIS (GUE, GR).

Secrétariat : Tél.: +32-2.508 30 30 - Fax : +32-2.626 95 01 - E-mail : european.constitution@skynet.be

Le **Mouvement européen-France** salue la mise en place de la Convention.

Nous saluons l'initiative prise par les chefs d'Etat et de gouvernements réunis à Laeken de convoquer une Convention rassemblant les principales parties prenantes au débat sur l'avenir de l'Union. Nous nous réjouissons également de l'ouverture du mandat donné à cette Convention qui permet enfin une réflexion de fond sur les missions que les Européens entendent confier à l'Union et qui permet d'envisager à terme une véritable constitution, exprimant notre volonté commune de vivre ensemble. Le Mouvement européen-France réitère à cette occasion son souhait de voir se dessiner au sein de la Convention une proposition construite unique, sur laquelle les chefs d'Etat et de gouvernement pourront se prononcer lors de la Conférence inter-gouvernementale de 2004.

Le choix d'un Présidium composé de personnalités faisant autorité et dont l'attachement commun à l'idée européenne n'est plus à démontrer, au premier rang desquelles Valéry Giscard d'Estaing, entouré de Giuliano Amato et de Jean-Luc Dehaene, représente un atout supplémentaire pour les succès des travaux menés dans cette enceinte et permet d'envisager un dialogue efficace et approfondi avec le Conseil. La composition élargie de ce Présidium permettra, de surcroît, d'assurer la représentation du pluralisme et de la diversité européenne.

Le Mouvement européen-France jouera pleinement son rôle dans ce débat et fera entendre son engagement en faveur d'une constitution européenne à caractère fédéral, seule à même de donner à l'Union la capacité de promouvoir en son sein et sur la scène internationale les valeurs de paix, de liberté, de solidarité et de démocratie dont elle a su se faire le porte parole.

Paris, le 18 décembre 2001

Mouvement européen-France

95, rue de Rennes - 75006 Paris - tél : (33) 01 45 49 93 93 / fax : (33) 01 45 49 96 61
mail : contact@mouvement-europeen.org / site : www.mouvement-europeen.org

LETTRE OUVERTE DU MOVIMENTO FEDERALISTA EUROPEO (section italienne de l'U.E.F. et du WFM)

**AU PRESIDENT DE LA CONVENTION SUR L'AVENIR DE L'EUROPE,
M. VALÉRY GISCARD D'ESTAING**

Monsieur le Président,

La déclaration de Laeken, en convoquant la Convention que vous présidez, permet aux représentants directement élus des citoyens au Parlement européen et dans les parlements nationaux de participer à la construction de l'Europe. Il s'agit là d'une innovation radicale par rapport à la méthode des conférences diplomatiques. Le caractère public des travaux de la Convention permettra aux citoyens de participer activement au débat constituant. C'est un tournant décisif dans l'histoire de l'unification européenne.

Bien que la tâche de rédiger la Constitution européenne soit répartie entre la Convention et le Conseil européen, la responsabilité constituante de la Convention est évidente. De nombreux commentateurs de la presse internationale l'ont déjà comparée à la convention de Philadelphie de 1787. Les citoyens européens s'attendent justement à ce que la Convention décidée à Laeken élabore elle aussi une Constitution fédérale, de même valeur que celle qui a donné naissance, il y a plus de deux siècles, aux Etats-Unis d'Amérique. Si la Convention devait rater cet objectif, elle laisserait le champ libre à la critique destructive des eurosceptiques qui l'ont déjà qualifiée d'aréopage inutile.

Les difficultés qui attendent la Convention sont grandes. L'Union n'est pas aujourd'hui en mesure d'affronter efficacement les défis majeurs de la politique de notre époque. Il s'agit du gouvernement de l'Union économique et monétaire dont dépendent le bien-être des citoyens européens et le rôle de l'euro dans le monde, aux côtés du dollar et du yen ; il s'agit de l'élargissement de l'Union à plus de trente pays, qui menace de transformer l'Union en une Ligue des Nations et, à la longue, de provoquer sa dissolution ; enfin, il s'agit de la défense et de la politique extérieure car, tant que les gouvernements des Etats membres prétendent faire une politique étrangère nationale, l'Europe ne pourra pas parler d'une seule voix dans le monde.

Pour donner à l'Europe la capacité d'affronter efficacement ces défis, le *Movimento federalista europeo* vous demande à vous-même, Monsieur le Président, ainsi qu'aux membres de la Convention, de prendre en considération les deux réformes suivantes, essentielles pour faire de l'Union une fédération.

1. La transformation de la Commission en un gouvernement responsable devant le Parlement européen. Sur la question du gouvernement européen, il y a aujourd'hui des avis discordants : ceux qui voudraient que la Commission devienne le gouvernement de l'Union, et ceux, au contraire, qui pensent que le gouvernement devrait être le Conseil européen, en coopération avec la Commission qui exercerait ainsi un simple rôle de secrétariat. Il est vrai que le Conseil,

aujourd'hui, détient les pouvoirs exécutifs. Mais il s'agit d'une anomalie qui aurait dû être corrigée depuis longtemps. En effet, en 1973, pour permettre à la Communauté de surmonter une grave crise, Jean Monnet a proposé d'instituer « un organe suprême de direction de l'Europe pendant cette phase difficile de transition entre la souveraineté nationale et la souveraineté commune ». C'est ainsi qu'est né le Conseil européen que, toutefois, Monnet aurait voulu dénommer « gouvernement européen provisoire », précisément pour signifier la nécessité de dépasser le « modèle pré-fédéral » des Communautés que lui-même avait conçu.

Aujourd'hui, il est nécessaire de passer d'une formule de transition à un exécutif démocratiquement responsable. Et depuis l'élection du Parlement européen au suffrage universel, il n'est plus pensable que le gouvernement européen se soustraie à la responsabilité parlementaire. C'est une exigence démocratique incontournable. Les citoyens européens, lorsqu'ils élisent le Parlement européen, doivent pouvoir choisir leur parti et ceux qui les gouvernent. Ce n'est que si, au sein du Parlement européen, se forme une majorité qui s'engage à soutenir l'exécutif et une minorité décidée à exercer son droit et son devoir de critique que la politique européenne deviendra transparente aux yeux de l'opinion publique et suscitera l'intérêt des citoyens. L'Europe sera forte ou faible selon le consentement que lui accorderont ses citoyens. Il existe un marché intérieur, une monnaie unique et un parlement commun ; il n'existe pas encore de gouvernement européen. L'unité politique de l'Europe est impossible sans un gouvernement légitimé par la volonté populaire.

2. L'abolition du droit de veto dans le système décisionnel de l'Union. La survivance du droit de veto dans une Europe à 30 pays ou plus finirait par provoquer la paralysie du processus de décision, mettant ainsi en danger la survie de l'Union. Le droit de veto est aujourd'hui invoqué comme défense suprême de l'intérêt national. Mais l'expérience montre que l'intérêt national s'avère mieux défendu par un système de décision dans lequel on peut faire valoir l'intérêt national sans pour autant fouler aux pieds l'intérêt collectif de l'Union. Dans la Convention de Philadelphie, le système de gouvernement fédéral est né d'un compromis heureux résultant de la nécessité de sauvegarder la diversité et l'unité. La co-décision législative entre le Parlement européen et le Conseil des Ministres, dans le domaine de l'Union économique et monétaire, démontre que l'abolition du droit de veto a accru la capacité décisionnelle de l'Union sans léser aucun intérêt national vital. Les citoyens européens, individuellement et dans leur ensemble, peuvent aujourd'hui user de pouvoirs accrus par rapport à ceux dont ils disposaient dans

l'Europe d'avant-Maastricht confrontée à de fréquentes dévaluations compétitives des monnaies, à une inflation élevée et à une instabilité économique importante due à des crises mondiales extérieures à l'Union. La même méthode de la co-décision législative entre Parlement et Conseil des Ministres devrait donc garantir l'unité dans la diversité également dans le domaine de la défense européenne et de la politique extérieure. Toutefois, le Conseil des Ministres devrait être transformé en une seconde chambre législative de l'Union et tous les pouvoirs exécutifs devraient être conférés à la Commission, qui deviendrait ainsi le gouvernement de l'Union. Le Conseil européen devrait assumer le rôle de Présidence collégiale de l'Union.

Enfin, le droit de veto sera aussi aboli dans la procédure de ratification de la Constitution européenne (la Convention devra commencer à donner le bon exemple en adoptant une procédure démocratique pour ses décisions). L'expérience de la ratification du Traité de Maastricht et de Nice a montré qu'un petit pourcentage d'électeurs européens peut faire obstacle à des réformes importantes auxquelles l'immense majorité des citoyens de l'Union pourrait être favorable. Les pays contraires à l'adoption d'une Constitution fédérale européenne ne doivent pas empêcher que les pays qui la veulent puissent l'adopter. L'Europe est arrivée à un carrefour. Si elle ne se transforme pas en fédération, elle risque la dissolution. La création d'une fédération à l'intérieur d'une union confédérale plus large représente aujourd'hui la vraie

garantie de la survie de l'Union et de la sauvegarde de l'acquis communautaire. Les pays qui décideront de ne pas faire partie immédiatement de la fédération pourront la rejoindre quand ils le voudront.

Les fédéralistes sont conscients du fait que les résistances les plus fortes aux réformes proposées ci-dessus viendront de ceux qui ne veulent pas renoncer à la souveraineté nationale en matière de défense et de politique extérieure. Les crises récentes et dramatiques en ex-Yougoslavie, au Moyen-Orient et en Asie centrale auraient déjà dû démontrer que les Européens, lorsqu'ils sont divisés, ne peuvent faire autrement qu'agir, quand ils y parviennent, comme force d'appoint des Etats-Unis. La souveraineté nationale, dans la sécurité et la défense, est une illusion ou, dans le pire des cas, la subordination délibérée à la politique étrangère des Etats-Unis. Pour compter plus et pour agir de façon autonome dans le monde, les Européens doivent s'unir.

Le *Movimento Federalista Europeo* suivra non seulement avec une grande attention les travaux de la Convention, mais fera aussi tout son possible pour mobiliser le soutien des citoyens européens à une Constitution fédérale européenne. Les citoyens européens doivent savoir qui veut l'unité politique de l'Europe et qui ne la veut pas.

Movimento federalista europeo
Milan, le 24 janvier 2002

CONVENTION SUR L'AVENIR DE L'UNION EUROPEENNE : CREATION D'UNE COALITION FEDERALISTE

Les partisans d'une Constitution européenne fédérale se sont entendus sur une plate-forme commune pour présenter l'option fédéraliste à la Convention sur l'avenir de l'Union européenne.

"**Federalist Voice : Network for a European Constitution**" a été créé à Bruxelles le samedi 24 février, par l'Intergroupe Constitution européenne du Parlement européen, la Ligue européenne de coopération économique (*ELEC*), les Jeunes socialistes européens (*ECOSY*), la Gauche européenne, le Mouvement européen international, le *Liberal and Radical Youth Movement of the European Union* (*LYMEC*), le club Réalités européennes du présent, l'Union européenne des

fédéralistes (U.E.F.) et les Jeunes européens fédéralistes (JEF).

Les ONG sociales, environnementales et d'autres, sont susceptibles d'être admises aux auditions de la Convention. Les organisations européistes et fédéralistes doivent se voir reconnu le même droit. La coalition suivra activement le travail de la Convention sur l'avenir de l'Europe et lui adressera ses propres contributions de manière à ce qu'elle propose une réforme véritable de l'Union et rédige une Constitution fédérale qui puisse amener plus de démocratie, d'efficacité et de responsabilité pour l'ensemble de l'Europe.

La revue *Crocodile* paraît à nouveau en format télématique.

A l'initiative de Pier Virgilio Dastoli a été récemment reprise la publication de la revue historique ***Crocodile*** créée pour soutenir l'action d'Altiero Spinelli au sein du Parlement européen au début des années 80. Sous format télématique ***Crocodile*** reparait à un moment historique pour l'Union européenne et a l'ambition de devenir un lien fondamental entre la Convention pour l'avenir de l'Europe et la société civile. Pour la recevoir il est suffisant d'adresser un e-mail à : crocodile_letter@hotmail.com

Oui, je suis favorable à l'instauration d'une Constitution pour l'Europe fédérale.

Jürgen HABERMAS

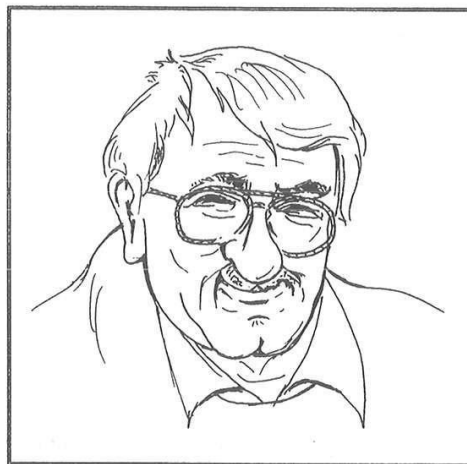
Interview réalisée par Giancarlo BOSETTI

(Nous remercions le site magazine internet www.caffeeuropa.it de nous avoir autorisé à publier en français cette interview publié en italien dans leur édition du 14 décembre 2000 (n° 112).

Introduction.

« J'approuve Joschka Fischer lorsqu'il affirme que le projet de l'Europe fédérale est le seul qui soit réaliste ». Jürgen Habermas, philosophe et auteur de la triade "morale, politique, droit" est un fervent défenseur des systèmes supranationaux kantien, mais également du mode de vie européen. Il y a deux ans il défendait, dans un article, le projet de Charte européenne des droits. Maintenant que la Charte a été adoptée par les instances européennes - il explique à "Caffè Europa" - qu'il réclame l'instauration de la Constitution, d'une véritable Constitution. Car l'Etat n'existe que lorsqu'il est doté d'une Constitution, un argument qui n'emporte pas l'adhésion de tous, comme on a pu le constater au vu des conclusions peu audacieuses du sommet de Nice.

Mais procédons dans l'ordre et écoutons les propos recueillis peu de temps avant son départ de Starnberg pour Rome, où il participera, vendredi et samedi, au congrès organisé par la Fondation Basso sur le thème: "Sphère publique et Constitution européenne. »



Q. Le titre de votre intervention au congrès de Rome "Pourquoi l'Europe a besoin d'une Constitution" est, professeur Habermas, sans ambiguïté et ne soulève aucune question. Il y a un peu plus d'un an, dans un article publié sur "Reset" vous étiez circonspect, vous parliez d'étapes préliminaires. Auriez-vous changé d'avis ?

R. A cette époque je parlais d'une "Charte"; mais ce terme est désormais, pour ce qui concerne la Charte des droits fondamentaux, désuet. Toutefois, que nous évoquions les notions de "contrat constitutionnel", de "loi fondamentale" ou simplement de "Constitution", il s'agit toujours de la même étape: l'Union Européenne ne doit plus subsister uniquement sur la base de traités internationaux, mais plutôt se considérer comme étant elle-même un ordre politique que les citoyens de l'Europe se seraient donné. Dans cette optique, l'organisation d'un référendum sur la question de la Constitution européenne - dans l'ensemble des pays de l'Union- s'avère indispensable et, selon moi, entre dans le cadre du premier volet de ces droits fondamentaux qui ont été, il y a peu, proclamés au sommet de Nice.

Q. Mais à propos de Nice, quelle est votre opinion sur l'issue du sommet ? Sommes-nous plus proches ou plus éloignés d'une Constitution européenne ?

R. Si l'on considère le sommet de Nice sous cet angle, nous sommes parvenus à trois résultats : tout d'abord, l'élargissement de l'Europe à l'Est, dont on a aujourd'hui fixé les délais, nous rapproche d'une détermination définitive des frontières de l'Union. Ensuite, l'on est parvenu à un accord sur le "principe de la flexibilité" : à savoir que, dans le cadre d'une Europe élargie, l'on pourra constituer un noyau de pays membres, qui pourront être plus étroitement associés à la poursuite d'objectifs déterminés relatifs à des enjeux politiques majeurs. Et enfin, toute cette polémique autour de la question de la pondération des votes et des décisions à la majorité qualifiée a fait prendre conscience à tous les participants de la nécessité de régler d'une manière générale - lors de la conférence qui se tiendra en 2004 - la répartition des compétences entre les divers échelons politiques, à savoir entre l'Union, les Etats-membres, les régions ou les *Länder* .. C'est la question centrale de l'organisation d'une future constitution dont il est question. Nous sommes donc déjà sur la voie qui nous conduira à la transformation de l'Union européenne des traités en Union européenne légitimée par une Constitution.

Q. Pour l'instant nous avons obtenu la "Charte des Droits" approuvée au cours du sommet de Nice. Qu'en pensez-vous ?

R. Ce document est l'expression aguerrie, bien formée, d'une *auto-compréhension normative* de nous-mêmes et dont nous, européens, pouvons être fiers. Je prendrais comme exemple l'article 3. Les décisions prises concernant la bioéthique et le clonage humain apportent des réponses et de justes limitations aux possibilités de manipulation que la biologie et les biotechnologies offrent. En outre, le contenu social de la Charte des droits fondamentaux est plus important que celui de tous les traités antérieurs. Et même si ces droits fondamentaux ont, pour l'heure, été simplement "proclamés", leurs effets ne manqueront pas de se faire sentir sur les décisions de la Cour Européenne de Justice, qui s'est jusqu'à présent essentiellement préoccupée des droits relatifs à la liberté du commerce.

Q. Au cours des débats qui ont eu lieu ces derniers mois, Joschka Fischer, dans son allocution à l'Université Von Humboldt de Berlin, a adopté une position tranchée : un projet fédéral achevé pour l'Europe. Mais ce projet a été combattu par diverses parties, par la France (Chirac, l'ex-ministre Chevènement et tant d'autres) au nom de la souveraineté nationale et par la Grande-Bretagne (Blair, Giddens) au nom d'une vision cosmopolite opposée aux bureaucraties supranationales.

R. Je partage l'opinion de Fischer, parce que c'est la seule qui ait le mérite d'être réaliste. Une fédération européenne, qui ne soit pas uniquement constituée d'Etats, mais qui comporte en elle-même certaines des caractéristiques d'un Etat -et qui, par exemple, à travers un prélèvement des impôts qu'elle effectuerait elle-même, acquerrait son autonomie financière- est une résultante de l'union économique, voulue sur le plan politique et désormais acquise. Après le renoncement à la souveraineté monétaire et l'institution d'un marché unique, les Etats-membres peuvent renoncer à une ultérieure union politique dans la mesure où ils entendent adhérer sur le long terme au paradigme néo-libéral du régime économique qui s'est aujourd'hui généralisé à l'ensemble du monde. Nous constatons aujourd'hui une démission de la politique à l'égard des impératifs d'une économie transnationale libérée de toute contrainte. Mais ceci est le résultat de décisions politiques, il ne s'agit donc pas d'un processus qui ne puisse être réversible. Jusqu'à présent, la politique menée démocratiquement est l'unique moyen qui permette d'obtenir de la part des citoyens une action consciente à l'égard de leur destin collectif.

Q. Anthony Giddens, dans un essai et une interview accordée à "Caffè Europa" a émis à l'égard de Fischer des critiques sévères et adopté une position ferme: " L'Europe n'est et ne sera jamais un Etat". Comment réagissez-vous à ces propos ?

R. Je dirai simplement, qu'en définitive, ce sont les peuples d'Europe qui en décideront.

Q. Mais comment l'Union européenne pourrait-elle progresser, évoluer vers une plus grande intégration, sans la Grande-Bretagne ?

R. Jusqu'ici l'impulsion donnée à l'Union européenne s'est faite surtout sur la base d'intérêts économiques. Ces intérêts ne sont aujourd'hui déterminants que pour les pays de l'Est et de l'Europe centrale, candidats à l'entrée dans l'Union européenne. L'issue décevante du sommet de Nice reflète les réticences qui existent au sein des autres pays européens. Nous nous trouvons sur la ligne de démarcation qui sépare la volonté politique des intérêts purement économiques.

Q. Comment conviendrait-il donc de procéder ?

R. L'on ne peut avoir de volonté politique sans perspectives clairement définies. Je pose donc la question : les citoyens d'Europe partagent-ils véritablement le modèle humain néo-libéral, selon lequel toute personne peut à la fois être entrepreneur et son propre chef ? Parce que c'est ce qui sous-tend la politique sociale qui se présente comme un "investissement sur le capital humain". Les citoyens européens veulent-ils réellement une société dans laquelle la majorité ferme les yeux face aux inégalités sociales criantes et aux minorités réduites à la marginalisation ? Si c'est le cas, ils doivent toutefois savoir que ceci est la conséquence d'une conception de la justice hautement sélective qui prône la notion d'"égalité des chances". Les européens souhaitent-ils véritablement un avenir où la démocratie ne serait qu'une façade, et où l'Etat se spécialiserait dans la sauvegarde de la liberté de commerce, et la politique dans la création de conditions favorables à la libre concurrence ?

Q. Vous défendez-donc le modèle social européen contre celui anglo-américain ?

R. La mise en exergue de ces arguments n'était qu'un prétexte servant à démontrer que les Européens n'ont pas seulement à défendre une position, mais plus encore une *Lebensform*, un mode, un style de vie. C'est pour cette raison qu'ils devraient s'intéresser à la possibilité de parler d'une seule voix, pour réussir à se faire entendre dans les instances internationales.

Q. Lorsque vous parlez de fédéralisme, vous référez-vous au modèle américain de Madison, Jay et Hamilton ?

R. L'Europe ne pourra être qu'un Etat composé de diverses nationalités au sein duquel les plus petites nations conserveront leur fierté et leur identité et pourront donc faire valoir leur langue et leur culture. Tout cela se manifestera de manière différente de l'exemple américain. En Europe, par exemple, un Sénat - ou une seconde Chambre, qui résulterait des évolutions intervenues dans l'actuel conseil des ministres - aura des pouvoirs plus étendus que ceux du Sénat américain.

Q. L'Europe remplit-elle les conditions qui lui permettraient de se doter d'une Constitution, c'est-à-dire d'un outil plus élaboré qu'une simple charte de principes, d'un instrument qui ne soit pas qu'un simple catalogue d'intentions politiques ? L'Europe est-elle une communauté que nous pouvons considérer comme une "Öffentlichkeit", ainsi que vous la définissez, c'est-à-dire une "sphère publique" ? Existe-t-il, en somme, une opinion publique européenne, y a-t-il un discours public européen ?

R. Il faudrait inverser la question : une communauté politiquement constituée qui compense le déficit démocratique des autorités de Bruxelles et qui en redéfinisse même officiellement le poids politique ne contribuerait-elle pas à l'édification d'un système européen des partis et d'une société civile européenne ? et dans le même temps, à l'édification même d'une sphère publique européenne et d'une culture politique commune ? Il faut envisager la constitution d'un État et d'une société comme un processus en boucle. L'on peut parler d'une opinion publique européenne dans la mesure où les arènes nationales s'ouvrent les unes vers les autres.

Q. Malgré les concentrations économiques le système des mass-médias reste cantonné à la sphère nationale.

R. Nous n'avons nullement besoin de médias européens, mais de médias qui, dans leur propre pays, rendent publiques les débats qui se déroulent dans les autres pays. Nous en avons eu un bel exemple par la couverture du sommet de Nice qui, dans les jours qui ont suivi, a été réalisée par *La Repubblica*, *Le monde*, la *Frankfurter Allgemeine Zeitung* ou *El País*. Un service d'information de ce type devrait toujours se préoccuper d'intéresser les citoyens des diverses nations au même moment et aux mêmes thèmes afin qu'ils puissent se forger une opinion sur ces questions qui sont l'objet de controverses. Si une telle ouverture et une telle convergence des discours nationaux existent, le filtre que constitue l'opération de traduction entre l'un et l'autre n'est plus un obstacle.

Q. Actuellement l'idée d'une Europe politique est sciemment partagée par une partie des élites, particulièrement dans certains pays. Mais l'Europe peut-elle être constituée par une minorité ?

R. Les intellectuels ont jusqu'ici largement laissé la question européenne aux politiciens. Ils pouvaient jouer un rôle positif, à contre-courant de l'élitisme ambiant afin de favoriser un plus large débat. Ils pouvaient prendre des initiatives qui auraient enclenché le processus de construction démocratique d'une volonté sur les questions européennes, au-delà du populisme de Haider ou de Stoiber.

Q. Après l'unification, l'Allemagne a acquis un plus grand poids que les autres grands de l'Union, en raison de sa population et de son PNB. Des rumeurs évoquent la revendication par l'Allemagne d'un nombre plus important de conseillers que celui des

autres pays. Quel rôle jouera votre pays sur le continent, à l'égard des pays de l'Est et de ceux de l'Ouest ?

R. Je pense que Schroeder a eu la réaction qu'il convenait d'avoir face aux craintes de Chirac. L'Allemagne ne devait pas avoir la moindre aspiration à assumer un rôle particulier de guide en Europe, pas plus qu'elle ne devait confirmer les craintes concernant le fait que nous, Allemands, puissions avoir de telles aspirations. Le souvenir de l'ex-Bundesrepublik est encore assez présent dans les esprits pour éviter que la République de Berlin ne se laisse aller à de telles tentations. L'Allemagne à laquelle j'aspire est une Allemagne coopérative au sein d'une Europe avec laquelle elle croît.

Les tensions entre les leaders politiques risquent d'enrayer le processus d'intégration européenne.

Antonio PADOA SCHIOPA (*La Stampa* - 15 novembre 2001)

Membre du Directoire de la Banque centrale européenne. Article republié dans *The Federalist Debate* (Turin).

En même temps que les deux tours jumelles, les terroristes islamiques pourraient bien avoir également porté un coup dur à l'intégration européenne.

Les événements de ces dernières semaines constituent, pour l'Europe, un retour en arrière d'une gravité incontestable. Les Chefs d'État et de gouvernements se précipitent les uns à la suite des autres à Washington, pensant de ce fait démontrer à l'allié américain et à son opinion publique sous le choc, un prétendu droit d'afinesse dans la solidarité. Des leaders politiques organisent des réunions séparées sur les questions relatives à la sécurité européenne dans son ensemble. Des protestations s'élèvent pour dénoncer l'exclusion de l'Italie du sommet à trois, au nom d'une prétendue atteinte à la dignité nationale et non, comme on devrait s'y attendre, au nom d'une offense faite à l'Union européenne. Dans cette agitation incohérente, totalement vaine et inefficace, une seule chose est sûre : la coordination entre les pays de l'Union européenne qui a été si laborieuse à établir risque d'être anéantie.

Les chefs de gouvernements réalisent-ils que leur comportement peut anéantir une entreprise dont l'objectif était non seulement et bien moins de réaliser l'union

économique que de réaliser avant tout l'union politique ? Comment se fait-il qu'ils ne réalisent pas que cette même union économique et monétaire est en péril si l'union politique vacille ? Et que l'Union sera en danger tant que l'édifice communautaire ne sera pas achevé ? Comment Chirac, Schroeder, Berlusconi, Aznar et les autres leaders européens osent-ils compromettre, de manière sans doute irréversible, la seule grande oeuvre - reconnue comme telle dans le monde entier - que l'Europe a su construire sur les cendres des deux guerres mondiales dont elle a été directement responsable ?

Comment nos gouvernants peuvent-ils penser servir l'intérêt de leurs peuples s'ils renoncent à l'unique instrument qui soit véritablement en mesure de faire entendre la voix des citoyens - nos intérêts, nos valeurs - sur les questions de paix et de guerre, de justice et d'équité qui aujourd'hui déchirent la planète : et donc s'ils renoncent à poursuivre de manière cohérente l'unification politique du continent ? L'unification européenne est née des crises et a évolué dans les crises. Et elle peut de la même manière disparaître dans la crise. Ce sera sans doute un lent déclin, un déclin doré dans une des plus belles régions de la planète. Mais les symptômes prémonitoires sont alarmants. Il n'y a apparemment aucun chef de gouvernement qui soit aujourd'hui disposé à risquer sa place - comme ont su le faire, entre autres, Schumann, De Gasperi, Kohl - en dénonçant concrètement l'inanité d'une volonté de puissance nationale à laquelle les citoyens de nos pays, bien plus réalistes qu'eux, ont depuis longtemps renoncé.

L'on n'ose dire clairement la vérité, à savoir que les remèdes institutionnels nécessaires et suffisants pour mener à terme l'Union sont très peu nombreux, même s'ils sont incisis.

L'on ne parvient pas à comprendre et à faire comprendre que ces réformes - les réformes institutionnelles dont on parle depuis des lustres, en tournant autour du pot stérilement - seront nécessaires demain si l'on ne veut pas faire échouer l'Union en la transformant en une zone de libre-échange après l'élargissement à l'Est, mais elles sont déjà nécessaires aujourd'hui pour affronter la menace du terrorisme. Les réformes ne signent aucunement la fin des Etats nationaux. Ce qu'il faut, en revanche, c'est l'institution d'un véritable gouvernement européen pour résoudre les problèmes qui ne peuvent l'être ni sur le plan national ni dans le cadre de la seule coordination intergouvernementale.

Justifier l'immobilisme par l'hostilité affichée par certains Etats membres c'est oublier que, par le passé, les décisions les plus importantes concernant l'intégration européenne - depuis l'édification du Marché commun à la monnaie unique, de la politique sociale à la libre circulation des personnes - a été le fait de quelques Etats, non de tous, même si tous en ont par la suite tiré profit. Le risque actuel de se trouver dans une impasse et de régresser advient sans que l'opinion publique européenne et le Parlement européen ne parviennent à se faire entendre, leur poids est pourtant substantiellement décisif. S'il doit en être ainsi même dans l'avenir, alors il faudra convenir que le sort de L'Europe comme sujet de l'histoire en est jeté. Et pourtant, plus que jamais - au Moyen Orient, dans les rapports avec l'Islam, en Afrique, en Amérique Latine - la présence effective de l'Europe serait à l'heure actuelle nécessaire.

Notre passé récent et plus lointain, avec ses périodes sombres et heureuses, nos cicatrices profondes, nos valeurs de défense des droits de l'homme (qui sont des valeurs universelles), notre disponibilité à transférer des portions de souveraineté aux Nations unies, notre connaissance sans égal de peuples, cultures, économies même éloignés de l'Occident pourrait apporter une contribution déterminante dans la transformation économique du Tiers-Monde, à la résolution des conflits régionaux et à l'adoption de politiques véritablement avisées pour la paix dans le monde. En réalité, il suffirait d'une décision courageuse d'un pays sans lequel la réalisation d'une intégration européenne parfaite ne serait jamais possible - la France - pour obtenir l'adhésion de l'Allemagne, de l'Italie, du Benelux et des autres pays sur un petit nombre de principes véritablement fondamentaux qui permettraient de transformer un ensemble de sujets impotents en une véritable union d'Etats.

Ces principes sont : les décisions collégiales prises à la majorité qualifiée tant au Conseil européen qu'au Conseil des ministres, un rééquilibrage des pouvoirs, la complémentarité. Rien que cela et rien de moins. Comme au cours des mois qui précédèrent la première guerre mondiale, aujourd'hui encore la responsabilité des classes politiques nationales européennes, mais surtout de leurs leaders, est immense. Si dans un avenir proche, celui de nos enfants et petits-enfants, l'Europe devenait une petite province du monde, n'ayant pour seule richesse qu'une histoire glorieuse, des mets raffinés et des étoffes colorées, leur aveuglement ne souffrira aucune excuse.

In Memoriam

Le Président d'honneur de la Maison de l'Europe de Franche-Comté, Maître **Guy Salmon**, est décédé de 9 janvier 2002 dans sa quatre-vingtième année, alors même qu'une section de l'UEF voyait à nouveau le jour à Besançon après des années d'absence des fédéralistes dans cette région. Maître Salmon avait longtemps présidé le MFE Franc-Comtois et été membre de sa Commission nationale. En 1959 il avait été élu Président de la Commission internationale des pays du Rhin et de la Moselle.

En 1957 il avait publié un ouvrage *La France fédérale dans l'Europe fédérée*.

SEMINAIRE INTERNATIONAL ORGANISE PAR LA
FEDERATION INTERNATIONALE DES MAISONS DE L'EUROPE

« *La Suisse et l'Europe : l'histoire constitutionnelle suisse,
source d'inspiration pour l'avenir de l'Europe ?* »

Extraits de l'intervention de Daniel Hulas, Président de la Maison de l'Europe de Lyon.

Je suis tout particulièrement heureux de vous accueillir aujourd'hui à Lyon...

La Maison de l'Europe (MDE) participe à un vaste réseau militant qui regroupe 32 Maisons de l'Europe en France au sein de la Fédération française des Maisons de l'Europe (FFME) et près de 150 en Europe au sein de la Fédération internationale des Maisons de l'Europe (FIME). A Lyon, comme ailleurs en France, nous sommes une Association loi de 1901, et puisque l'on fête cette année le 100^{ème} anniversaire de cette liberté associative, permettez-moi de saluer cet événement, en soulignant combien les associations constituent une école d'apprentissage à la démocratie. Entre une Constitution européenne souvent lointaine, des institutions parfois obscures, les Maisons de l'Europe sont un relais irremplaçable auprès des citoyens.

A Lyon, nous avons assigné plusieurs axes à notre mission :

- information des citoyens sur l'Europe : nous avons mis en place un véritable centre de documentations,
- accueil de nombreuses associations, à vocation européenne qui en adhérant à la MDE bénéficient d'un lieu de réunions et participent à l'existence d'une société civile européenne régionale. Trente deux associations sont membres de notre MDE : association à vocations culturelles, socio-professionnelles, sociales ou civiques, ou de réflexions sur l'avenir du projet européen, l'épanouissement de l'idéal européen à Lyon. Depuis peu, des associations représentatives de populations issues de diverses immigrations réfléchissent sur la citoyenneté européenne et l'intégration,
- mise en place d'animations européennes à la demande d'établissements scolaires, municipalités, comités de jumelage, centres sociaux, maisons des jeunes, maisons de retraites, personnes en situation précaire,
- formation européenne avec notre cycle annuel de conférences, débats, journées d'études, séminaire : pour la saison 2000/2001 six conférences ont permis à plus de 300 personnes de participer, en provenance de 50 communes différentes de 7 départements. Ces actions ont été conduites avec une dizaine de partenaires locaux et régionaux,
- célébration de la Journée de L'Europe chaque année autour du 9 mai, nous mettons en place, avec des associations membres une série d'animations en divers lieux à Lyon et sa banlieue : expositions, stands d'informations des citoyens dans la rue, débats, rencontres citoyennes, interventions en milieu scolaire.

Il était donc tout naturel que la MDE de Lyon accepte le partenariat international proposé par la FIME et la MDE trans-jurassienne de Neuchâtel. L'expérience constitutionnelle suisse et son enrichissement incessant de la démocratie participative peuvent en effet éclairer de manière pertinente le débat qui est lancé en Europe, et plus particulièrement en France, sur la nécessité d'une Constitution européenne.

Chaque jour ou presque, le débat est présent dans la presse, les prises de positions se multiplient et le récent débat sur l'avenir de l'Europe, assuré par le Professeur Guy Brebant semble démontrer une attente d'Europe et d'un modèle social européen. L'idée d'un gouvernement européen est ressentie comme incontournable et la pratique du droit de veto est jugé anarchique. Les plus hauts responsables politiques en France osent parler de Constitution, de fédéralisme et nul doute que l'arrivée de l'Euro, cette monnaie unique pour 300 millions d'Européens, va constituer une accélération importante et une prise de conscience. Les événements mondiaux récents démontrent une fois de plus aux Européens cette nécessité d'exister sur la scène mondiale.

Alors, après les premières réflexions lancées à Otzenhausen, en Allemagne, en septembre, cette session de Lyon va approfondir notre réflexion, et nos amis suisses vont largement contribuer à nous aider à mieux définir les mécanismes qui permettent l'unité dans la diversité, et l'émergence d'un véritable projet européen, s'identifiant par sa civilisation.

A l'issue de ce séminaire, nous vous proposerons un message fort, l'"*APPEL DE LYON*", que nous adresserons aux Chefs d'Etat et de gouvernements des quinze pays de l'Union européenne, des pays candidats, des institutions et de diverses personnalités, à quelques jours du Sommet de Laeken...

Merci à J. A. Tschoumby, et à la MDE trans-jurassienne de Neuchâtel, à l'initiative de ce projet, à la FIME et à son Président Arno Krause qui nous ont fait confiance. Je remercie également nos partenaires institutionnels sans lesquels ce séminaire ne pouvait se dérouler, la Ville de Lyon, le Conseil général, le Conseil régional. Leur soutien constant nous encourage à poursuivre ce débat permanent afin que les citoyens se saisissent du projet européen qui ne leur est pas encore familier. Merci également à notre partenaire privé les AGF (Assurances générales de France)... : c'est grâce à eux que demain notre message sera adressé aux Chefs d'Etat. Merci aussi à toute l'équipe d'organisation, mais j'aurai l'occasion de le faire en fin de séminaire.

Merci surtout à vous tous pour votre présence et cet apport intellectuel et juridique qui nous est indispensable, si nous voulons tous ensemble réunir la famille européenne, et offrir à nos enfants un espace de paix, de prospérité et de solidarité.

Appel aux Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union européenne

APPEL DE LYON

1^{er}. décembre 2001

Considéransts.

Plus de 70 spécialistes et experts de l'Union Européenne et de Suisse, juristes, constitutionnalistes, ainsi que des représentants politiques, économiques, et de la société civile, ont participé au séminaire international organisé par la *Fédération Internationale des Maisons de l'Europe*, l'*Académie européenne d'Otzenhausen* (Allemagne), la *Maison de l'Europe trans-jurassienne de Neuchâtel* (Suisse) et la *Maison de l'Europe de Lyon* (France). Deux sessions se sont déroulées à Otzenhausen les 20 et 21 septembre 2001 et Lyon les 30 novembre et 1^{er} décembre 2001 sur le thème « *la Suisse et l'Europe : l'histoire constitutionnelle suisse, source d'inspiration pour l'avenir de l'Europe ?* ». A l'issue de ce second séminaire, et afin de préparer la troisième session qui se tiendra au château de Lenzburg (Suisse), en avril 2002, les participants souhaitent s'adresser solennellement aux Chefs d'Etat et de gouvernements de l'Union européenne, dans la perspective du prochain Sommet européen de Laeken.

L'étude de nos deux ensembles, la Suisse et l'Union Européenne, montre que si les cultures sont historiquement différentes, si la légitimité des décisions est forte en Suisse, faible en Europe, les trajectoires sont nécessairement parentes, car le problème se pose dans les mêmes termes : comment faire fonctionner efficacement un ensemble pluraliste et hétérogène ?

La Suisse appartient à l'Europe, à sa culture. Mais deux guerres mondiales ont séparé leurs chemins au point que les Suisses suivent une voie particulière, et que les Européens les méconnaissent.

Pourtant, l'histoire constitutionnelle de la Suisse est riche, par une incessante recherche d'équilibres culturels, linguistiques, sociaux, spirituels et politiques.

Or, l'Europe des traités s'essouffle et les citoyens désirent une autre Europe, plus compréhensible, plus citoyenne. Par ailleurs, les pays d'Europe centrale et orientale attendent l'avènement d'un vrai projet européen, au-delà de l'Union économique et monétaire et les attentats tragiques du 11 septembre à New-York et Washington, ont clairement montré qu'il n'existe plus d'Etat sanctuaire.

Nous pensons que l'alternative est évidente :

- soit nous poursuivons l'Europe avec des traités entre gouvernements,
- soit nous réussissons à promouvoir l'Europe des citoyens avec une constitution comme base juridique et une plus grande légitimité avec des institutions démocratiques.

Comme le proposent plusieurs responsables européens, il faut maintenant à l'Union européenne une Constitution pour que les Européens deviennent des citoyens à part entière. Cette Constitution doit être fédérale pour que :

- l'Europe puisse fonctionner,
- qu'elle ait un poids face aux autres ensembles géopolitiques dans le monde,
- qu'elle respecte la diversité qui en fait la civilisation qu'elle est, et sa richesse.

Appel.

Les participants à la Conférence « la Suisse et l'Europe : l'histoire constitutionnelle suisse, source d'inspiration pour l'avenir de l'Europe ? », réunis à Otzenhausen (D) et à Lyon (F), en septembre et décembre 2001, à l'initiative de la FIME, appellent solennellement l'Union européenne, les chefs d'Etat et de gouvernements réunis en Sommet, à Laeken, en Belgique, en décembre 2001, à entreprendre la rédaction d'un projet de texte de Constitution européenne.

- cette Constitution envisagera clairement la séparation des pouvoirs et la répartition des compétences entre la Fédération européenne et les Etats membres.
- la Commission et le Conseil doivent pouvoir donner naissance à un gouvernement européen exerçant des fonctions exécutives dans les domaines relevant à l'heure actuelle des trois piliers communautaires et intergouvernementaux.
- le Parlement européen deviendra une réelle Chambre des citoyens : colégislation avec la Chambre des Etats et pouvoir budgétaire étendu à tous les domaines.
- une deuxième Chambre représentera les Etats membres. Les gouvernements et les parlements nationaux trouveront une place authentique dans le système gouvernemental de la Fédération européenne.

Modalités.

Afin d'atteindre ces objectifs, nous réclamons la mise en place d'une Convention lors du Sommet de Laeken et nous demandons :

- qu'elle puisse élaborer un projet de constitution,
- que le résultat soit un texte cohérent et non un toilettage des traités existants,
- qu'elle soit composée par des membres du Parlement européen, des parlements nationaux, des gouvernements, de la Commission,
- que les pays candidats, le Comité des régions, le Conseil économique et social soient associés,
- qu'elle recherche le dialogue avec les organisations de la société civile au sein de forums,
- qu'un large débat public soit lancé dans tous les pays membres sur son travail,
- que la Constitution soit approuvée par les peuples européens.

Enfin, dans l'hypothèse où certains Etats n'accepteraient pas de poursuivre ces objectifs, nous proposons que les pays décidés à fonder une Fédération européenne d'Etats et de peuples créent un groupe pionnier, afin de ne pas perdre de vue la vocation politique de l'Europe. Nous estimons qu'ils exerceraient une force d'attraction sur les autres Etats qui pourraient rejoindre cette option toujours ouverte, sous condition d'adopter sa Constitution.

Au nom des organisateurs et des participants aux séminaires

*« la Suisse et l'Europe : l'histoire constitutionnelle suisse,
source d'inspiration pour l'avenir de l'Europe ? »*

*La Fédération internationale des Maisons de l'Europe
Europäische Akademie (Otzenhausen - D)
Maison de l'Europe transjurassienne (Neuchâtel - CH)
Europa-Haus (Marienberg - D)
Forum Helveticum Lenzburg (CH),
Netzwerk Müllerhaus (Lenzburg - CH)*

*Atelier pour la démocratie directe (Saint Ursanne - CH)
Maison de l'Europe (Lyon - F)
Maison de l'Europe (Lyon - F)
Union européenne des fédéralistes - Rhône-Alpes (F)
Union pour l'Europe fédérale - UEF-France
Association européenne des enseignants - Rhône-Alpes (F)*

Les programmes, résumés d'interventions, analyses et conclusions de chaque session sont consultables en allemand et en français sur le site : www.forum.helveticum.ch/constitution

Quelques propos... de Mikhaïl Gorbatchev.

Nous reprenons deux citations intéressantes extraites d'une interview parue dans le magazine France TGV de février 2002 à l'occasion du premier Forum pour la Terre organisé à Lyon sous l'impulsion de l'association écologiste Green Cross International qu'il préside www.greencrossinternational.net

1/ sur le développement durable et la justice internationale.

« L'objectif consiste à créer tous les deux ans un vrai « Davos » du développement durable. Car l'absence d'éthique dans la mondialisation est une des raisons du fossé grandissant entre le Nord et le Sud. Il faut donc susciter une prise de conscience dans le développement mondial. Concrètement, il s'agit de résoudre les problèmes liés à l'eau et à l'énergie. Lutter contre le dérèglement climatique. Renforcer le rôle contraignant des Nations unies et mettre en place un tribunal de l'environnement, un peu sur le modèle de celui de LA Haye » (le TPI, ndlr) ».

2/ sur la création de l'euro.

« Je vous répondrai d'un point de vue politique, car je ne suis pas économiste. Toute initiative qui favorise l'intégration européenne est une bonne chose et permet une meilleure entente entre les peuples. L'euro possède une grande signification politique ».

*Mario Monti et Romano Prodi
suggèrent d'intégrer les autorités anti-trust
dans le monde entier.*

M. Mario Monti, Commissaire européen à la concurrence, interviewé par IHT-TV International Herald Tribune (29 novembre 2001) a déclaré : « (afin d'intégrer

les autorités anti-trust) nous travaillons dans deux directions : la coopération bilatérale et la coopération multilatérale. Les Etats-Unis et l'Union européenne travaillent ensemble de façon constructive depuis plus de dix ans, avec l'exception bien connue de la fusion GE-Honeywell. Mais maintenant je suis convaincu qu'il est aussi nécessaire d'aller vers la coopération multilatérale... ».

Toutefois -remarque l'interviewer- malgré les efforts de coordination avec les Etats-Unis et avec d'autres autorités régulatrices, il y a souvent une divergence de point de vue. Le fait est que Bruxelles utilise le prétendu *test de la position dominante* pour juger si un marché donnera une position dominante à une société alors que les autorités régulatrices américaines utilisent le *test de compétitivité* à une société afin de regarder si un marché réduit substantiellement la concurrence... « *Les tests sont différents, ce qui est particulièrement remarquable, c'est que dans tous les cas, hormis un, on a pu arriver au même résultat. Bien-sûr, les mesures multilatérales rendront le processus plus difficile... Les cartels sont certainement la plus nuisible et la plus perverse violation de la loi de la concurrence et c'est pourquoi il y a maintenant une lutte très répandue contre ceux-ci.* ».

Le Président de la Commission européenne, Romano Prodi, a confirmé l'avis du Commissaire au cours du PBS *Charlie Rose Show* (13 janvier 2002) : « *L'Europe et les Etats-Unis ont besoin d'une autorité commune régulatrice pour empêcher que ne se répète un accrochage comme pour l'achat de Honeywell International Inc par GE Co... Le temps viendra, et je pense que nous n'en sommes pas très loin, où il faudra une discipline et une autorité anti-trust communes pour les grands oligopoles... Comme il faudra encore attendre avant qu'un organe unique ne voie le jour, les autorités régulatrices européennes et américaines doivent pour l'instant poursuivre cette coopération étroite étant donné que le monde devient un seul marché. Comment peut-on appliquer deux règles différentes aux mêmes sociétés qui agissent dans un seul marché ? » (a.m.)*

Un séminaire en République Dominicaine sur la sécurité internationale.

Un séminaire intitulé « Pour la paix et la sécurité internationale au XXI^{ème} siècle » s'est tenu les 10 et 17 novembre dernier à la Bibliothèque Pedro Henríquez Ureña de Santo Domingo ; il était organisé par la Coalition dominicaine de soutien à la Cour pénale internationale (CPI) et par la Faculté de sciences juridiques et politiques de l'Université autonome de Santo Domingo.

Des professeurs de Droit international, des étudiants, des agents sociaux, des Doyens des Facultés de droit de plusieurs universités, des personnalités du secteur public et privé, ainsi que des dirigeants d'ONG de tout le pays y ont participé.

Rommel Santos, Président de la *Fundación federalista* et Coordinateur de la Coalition dominicaine de soutien à la CPI tint une conférence sur celle-ci, concernant la République dominicaine, qui suscita un grand intérêt du public tant et si bien qu'il se convertit en un dialogue interactif nuancé de questions et de réponses.

Il convient de souligner que cet exposé sur le thème de la CPI fut l'objet de nombreux commentaires favorables à la création de ce tribunal que l'on interpréta comme un résultat positif de la vaste campagne autour de ce thème que la Coalition des ONG développe dans le pays en faveur de la CPI.

Les participants au Séminaire s'entendirent sur le renforcement de la campagne pour la CPI en coordination avec la Coalition des ONG. Rommel Santos conclut dans ce sens en indiquant qu'il essaiera d'apporter avec la Coalition mondiale des ONG pour la CPI, dont le siège pour l'Amérique du Sud est à Lima, au Pérou, tout le soutien nécessaire afin de garantir le succès des activités qui seront entreprises dans cette direction.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter la *Fundación Federalista*, Calle Barahona No. 229, Villa Edif. Sarah, Apto. 308, 3er Piso, Santo Domingo, República Dominicana, fundacionfederalista@hotmail.com

Juan Carlos SANCHEZ

William R. Pace, et d'autres militants de la justice internationale, récompensés à l'Urban Morgan Institute.

Le 9 novembre 2001, se sont tenues, à l'*Institut Urban Morgan des Droits de l'homme* de la faculté de droit de l'université de Cincinnati, une conférence sur la création et le rôle de la Cour pénale internationale (TPI) et une cérémonie de remise de prix aux activistes du TPI. Les juristes et les récipiendaires de la *Médaille des Droits de l'homme William J. Butler* sont : M. Cherif Bassiouni, professeur de droit à l'Université Depaul ; Hans Corell, Sous-secrétaire général des affaires juridiques et Conseiller juridique des Nations unies ; Philippe Kirsch, Ambassadeur du Canada en Suède et Président de la Commission préparatoire des Nations unies et William R. Pace, Président de la Coalition pour le TPI (CICC), et, par ailleurs, *Executive director* du Mouvement fédéraliste mondial (WFM) à son siège de New York.

La Faculté de Droit (fondée en 1979) de l'université de Cincinnati fut le premier institut fondé au sein d'une école de droit américain à se consacrer à l'étude des droits de l'homme internationaux. L'*Institut Urban Morgan des Droits de l'homme* se consacre à la promotion et à la protection des droits de l'homme. L'année dernière, le Haut commissaire des Droits de l'homme de l'ONU, Mary Robinson, fut honorée pour son travail.

Sur son site web, l'*Institut* a fait la déclaration suivante : « Pendant de nombreuses années les nations du monde ont lutté pour obtenir des moyens

adéquats pour rendre justice en cas de violations flagrantes du droit international et des droits de l'homme, tels que crimes contre l'humanité et génocide. Alors que le siècle dernier tirait à sa fin, les Etats membres de l'ONU et de nombreuses ONG ont terminé le long et difficile processus d'établissement d'une Cour pénale internationale permanente. L'Institut Urban Morgan des Droits de l'Homme reconnaît que beaucoup, vraiment beaucoup, ont donné sans compter leur temps et leur énergie pour arriver à cette étape marquante et continuent à travailler sans relâche pour que le rêve d'un TPI devienne réalité. Parmi eux, il y en a quatre qui méritent une reconnaissance particulière, Messieurs Cherif Bassiouni, Hans Corell, Philippe Kirsch, et William R. Pace. En tant que personnages cardinaux dans la création du TPI, chacun d'eux incarne ces traits de courage, de créativité et de ténacité nécessaires au défenseur accompli des droits de l'homme et c'est pour cette raison que nous honorons chacun d'entre eux par la remise de la Médaille des Droits de l'homme William J. Butler ».

William R. Pace, Président de la CICC, déclara : « Je suis très conscient, en ce qui me concerne tout particulièrement, qu'en me rendant honneur individuellement, l'Institut honore les efforts de milliers d'individus et d'organisations du CICC ».

Fédéralisme interne « à l'italienne ».

Une courte prémisse est nécessaire pour évaluer le referendum sur le « fédéralisme interne » du 7 octobre. Historiquement, les institutions fédérales ont été développées pour fonder sur des rapports juridiques les relations entre Etats, basées auparavant sur la souveraineté exclusive, et donc, en substance, pour étendre sur des espaces toujours plus vastes, la sphère de la démocratie. Aujourd'hui, en plus de cet objectif de fond, l'interdépendance croissante des rapports économiques, sociaux et politiques qui caractérise la vie publique des sociétés industrielles modernes, du quartier à l'Europe, met encore plus en évidence la structure fédérale comme l'alternative à la structure bureaucratique et centralisée des Etats nationaux actuels pour la gestion des rapports entre les divers niveaux de gouvernement du territoire qui les concerne.

Dans un passé récent, dans le cadre du débat qui commençait à s'instaurer sur l'introduction du fédéralisme au niveau national, les fédéralistes de l'UEF ont inventé l'expression « pour une Italie fédérale dans une Europe fédérale » afin de souligner le lien indissoluble entre les deux processus, dans la mesure où, d'une part, il serait impensable que des institutions fédérales solides puissent se réaliser à l'intérieur d'Etats engagés depuis plus d'un demi siècle dans un processus d'intégration toujours plus avancé, comportant des transferts de souveraineté toujours plus importants aux instances supranationales, sans un gouvernement européen ; d'autre part, l'Union européenne -qui ne pourra être que fédérale et fera en sorte, donc, que le fédéralisme se diffuse également au niveau national- constitue le cadre institutionnel qui éliminerait les motivations politiques et économiques à l'origine des tendances sécessionnistes au sein des Etats membres.

Il ne faut pas oublier, en fait, que si le débat politique italien s'est aujourd'hui concentré sur la réforme de la République italienne plutôt que sur le séparatisme comme l'avait fait la Ligue du Nord d'Umberto Bossi il y a quelques années, c'est dû à la décision italienne d'adhérer à l'euro et d'une manière plus générale au Traité de Maastricht qui a introduit le principe de subsidiarité dans les rapports entre les différents niveaux de gouvernement territorial. Pour ce qui concerne la Ligue, il faut rappeler que la référence qu'elle faisait souvent à la « dévolution » écossaise ne constitue pas un exemple correct de fédéralisme : comme le rappelait le constitutionnaliste britannique Kenneth C. Wheare¹, les compétences des divers niveaux de gouvernement sont basées sur une constitution écrite dans le cadre de laquelle chacun d'eux reste souverain par rapport aux autres dans leur champ de compétences respectif. En définitive, le fédéralisme est le moyen pour gouverner des sociétés toujours plus complexes et où les problèmes

à régler -à part ceux de la défense, de la politique extérieure et de sécurité, et de la monnaie qui doivent être de compétence européenne- ne correspondent plus à la dimension d'un seul niveau de gouvernement (par exemple, l'enseignement, l'environnement, etc.).

Ceci dit, pour ce qui concerne la loi qui a été soumise à referendum, il faut souligner parmi ses aspects positifs que la distribution de l'exercice des fonctions publiques entre les niveaux étatique et régional est répartie sur la base du principe de subsidiarité en listant les domaines de compétence exclusive de l'Etat et ceux de compétence concurrente et en laissant aux régions le pouvoir de légiférer dans les domaines qui ne sont pas expressément cités dans la répartition. L'autonomie législative des régions est donc reconnue, avec leur champ de compétences, et le principe de l'autonomie financière des collectivités locales réaffirmé. Cependant, la loi n'a pas introduit l'innovation institutionnelle la plus attendue, c'est-à-dire le Sénat des Régions, ni la Chambre des provinces² au niveau régional, innovation qui aurait représenté un pas en avant important dans le sens de l'expérience allemande. Cette dernière devrait s'ajouter au Conseil régional comme organe de représentation des collectivités locales de la région et être évidemment dotée de pouvoirs législatifs dans les domaines concernant les intérêts des collectivités locales composant le territoire régional et surtout le pouvoir budgétaire, ce qui aurait présenté deux avantages : en premier lieu, les représentants régionaux au Sénat des régions représenteraient une majorité qui, de fait, tiendrait également compte des collectivités locales ; en second lieu, le pouvoir budgétaire de la Chambre régionale des provinces aurait évité le risque de la substitution du pouvoir central par un pouvoir régional, élément qui existe en partie dans le système allemand. En revanche, la loi constitutionnelle prévoit seulement l'institution d'un Conseil des autonomies locales au niveau régional doté d'un rôle purement consultatif. Le bicaméralisme au niveau national et régional aurait constitué un pas en avant important et original vers un système fédéral basé sur le bicaméralisme à tous les niveaux sans que cela fût encore suffisant : pour tenir compte de l'intégration économique des régions italiennes avec leurs voisines, et, pour les régions frontalières, avec celles des autres pays membres de l'Union européenne, il serait opportun de prévoir la participation, au moins dans la phase de discussion des lois budgétaires, d'un représentant des régions limitrophes.

Un second ordre de considérations sur la loi constitutionnelle concerne les différences avec l'expérience allemande -qui constitue un point de référence indiscutable pour une réforme dans un sens fédéral- dans le domaine des compétences fiscales des divers niveaux de gouvernement : la loi ayant fait l'objet du referendum n'a pas prévu, par exemple, une répartition paritaire entre l'Etat et les régions, du revenu

¹ Cf. Kenneth C. Wheare, *Qu'est-ce que le gouvernement fédéral*, collect. *Le fédéralisme dans l'histoire de la pensée*, cahier n° 2, éd. Presse fédéraliste (Lyon) et Institut d'études fédéralistes Altiero Spinelli (Ventotene), 2001, pp. 28, € 2.25 (ndt.).

² Equivalent aux départements français (ndt.).

d'au moins l'un des impôts importants, tel que l'impôt sur le revenu des personnes physiques, et ne prévoit même pas la répartition, qui doit être approuvée par une loi ordinaire et un vote favorable d'une chambre représentant les régions, d'un autre impôt important constitué, comme dans le cas allemand, par la taxe sur la valeur ajoutée. La conséquence ultime de la loi constitutionnelle italienne, c'est que la compétence budgétaire reste une compétence exclusivement nationale, sans que soit introduit un mécanisme de péréquation financière automatique entre les régions ayant le revenu par habitant le plus élevé et les autres, comme c'est le cas dans les systèmes plus évolués de fédéralisme fiscal.

Enfin, la loi contient des éléments controversés comme la constitution des « cités-métropoles ». Cette institution a été prévue par la loi 142/90, dans une phase historique où l'on ne parlait pas encore concrètement de l'introduction d'institutions fédérales et avait été comprise comme une mesure destinée à donner plus de pouvoir aux collectivités locales dans un contexte institutionnel destiné à demeurer centralisé. L'introduction de ce nouveau type de collectivités locales a évidemment créé des attentes notables de la part des villes candidates, qui, en l'absence d'une réforme de l'Etat dans un sens fédéral, se sont activées pour établir un rapport direct avec l'Etat central afin de l'influencer quant à la répartition du produit de certaines rentrées fiscales, court-circuitant ainsi le niveau régional. En fait, le modèle d'organisation auquel les futures cités-métropoles semblent se référer, c'est le modèle français des grandes communautés urbaines qui reçoivent des financements directement de l'Etat. Mais il est bien entendu, pour utiliser une expression couramment utilisée par les grandes agglomérations « qu'on ne doit pas remplacer le centralisme étatique par le centralisme régional » et que la question n'est pas là mais qu'il s'agit de prévoir une articulation de la distribution du pouvoir budgétaire entre les différents niveaux de gouvernement par rapport aux compétences qui leur ont été assignées. Pour conclure, c'est une limite du débat de fond qui a accompagné d'abord l'approbation de la loi constitutionnelle puis celui du referendum pour la confirmer, où les forces politiques de l'(ex-)gouvernement et de l'(ex-)opposition sont associées dans une responsabilité commune. Ces forces à l'époque n'ont pas su associer le débat sur la réforme constitutionnelle interne à celui en cours mais plus vaste sur la réforme constitutionnelle européenne. En substance, la classe politique italienne a encore une fois perdu l'occasion d'impliquer publiquement les citoyens dans le débat sur la constitution fédérale de l'Europe, soulignant ainsi qu'elle servirait à leur rendre, en tant que citoyens européens, le contrôle de la politique extérieure et de sécurité, de la politique économique et monétaire, et, en tant que citoyens des villes et des régions d'Italie, celui des domaines qui constituent le fondement des relations sociales au niveau local et régional. Il va de soi que, sans cette association, non seulement les institutions fédérales auraient des difficultés pour s'affirmer au niveau national mais qu'elles ne résoudraient pas le problème de restituer aux

Européens le contrôle de leur destin et, qu'à la longue, elles renforceraient les tendances sécessionnistes.

Domenico MORO

La naissance du dollar : « le joe » ou « le picayune » ?

Il est aussi difficile d'imaginer l'Angleterre avant le thé qu'il est difficile d'imaginer les Etats-Unis avant le dollar. Et pourtant, dès la fin de la guerre d'indépendance, après Yorktown (1781), la fragile entente des Etats sous les Articles de Confédération, commença à se désintégrer et, comme le constatait James Madison, les plus petits Etats étaient les plus hargneux et les plus séparatistes - il faut dire, aussi, les plus anarchiquement démocrates. Les treize Etats n'avaient pas de monnaie commune, pas de banque. Les gens utilisaient ou thésaurisaient une variété incroyable de pièces, de moitiés ou de quarts de pièces ! Certaines de ces pièces restèrent en circulation jusqu'après la guerre civile en 1865 ! Le plus étonnant c'est que ces pièces, anglaises, espagnoles, voire françaises (comme le picayune de Louisiane) n'avaient pas du tout la même valeur d'un Etat à l'autre. Une sorte de monnaie britannique semblait prévaloir. A New York et en Caroline du Nord, par exemple, huit shillings faisaient un dollar, le huitième était un shilling et portait ce nom. Du New Jersey au Maryland la même pièce (la huitième) était la pièce de onze sous, le « eleven penny bit », qui devenait neuf sous, « nine pence », en Nouvelle Angleterre. Un seizième de dollar s'appelait « six pence » à New York (soit five penny en Pennsylvanie, four pence en Nouvelle Angleterre, 1 picayune au Massachusetts). Six pence valaient huit cents un tiers, un dollar et demi valait neuf shillings. Le dollar était une monnaie espagnole venue du sud (le thaler des Etats germaniques).

Toutes les pièces en circulation, jusqu'en 1784, étaient frappées à l'étranger, sauf celles en cuivre. Les plus courantes étaient anglaises : livres, guinées, couronnes, shilling et pennies. Il y avait des pièces espagnoles et françaises sans compter les pièces allemandes, hollandaises ou suédoises. Tout le Golfe du Mexique appartenait à l'Espagne, la Louisiane était tantôt française tantôt espagnole. Le commerce des Caraïbes se faisait en monnaie espagnole. Le dollar espagnol était presque aussi répandu que la livre anglaise. Une pièce de grande valeur était « le Johannes » ou « le Joe », qui en 1784 était échangé dans les banques de New York pour seize dollars ; le doublon, cher au cœur des pirates et autres boucaniers, valait, au même endroit quinze dollars. Le demi-Joe à huit dollars valait un peu plus que la double pistole espagnole qui s'échangeait autour de sept dollars. Parmi les autres pièces en or il faut noter le moidore qui valait six

dollars, la guinée anglaise, la demi-guinée, la guinée française, le carolin, la pièce de cinq, le sequin, la pistole française ; ne perdons pas de vue que le dollar n'existait pas, officiellement ! Les pièces d'argent étaient tout aussi variées : citons la couronne anglaise, la française, les pistareen (2 réaux ou une peseta ?). Les pièces en cuivre étaient surtout des pennies ou des sous français [N.B. le sou qui valait à peu près un cent (qui n'existait pas) pouvait facilement être doré et passer pour un moidore qui valait 36 shillings. D'autres pièces en cuivre recouvertes d'argent pouvaient passer pour des « six pence » anglaises]. Les pièces d'or étaient rognées ; le gouvernement lui-même « rognait » les louis d'or français qui arrivèrent jusqu'en 1782 (en 1782 la France annonça que son trésor était vide).

Vers 1782-1783 le désordre des échanges intérieurs était total ; le manque d'espèces était catastrophique ; les éditeurs de journaux acceptaient le prix des abonnements en porc salé. En Caroline du Nord, et ailleurs, le whisky était la monnaie courante, ce qui favorisait grandement les producteurs du précieux liquide. Les Virginiens troquaient leur tabac, etc. Sept des treize Etats eurent alors recours au papier monnaie dont la valeur s'effondra plus vite que son émission (cf. les assignats).

Une loi de 1785 créa une monnaie nationale avec un système décimal et après avoir hésité entre « le joe » et « le picayune » on l'appela le dollar.

Oui, mais ce serait trop simple. Le Congrès qui avait fait la loi n'avait aucun droit de le faire ; et surtout aucun droit de battre monnaie ! Dans la pratique on en resta là.

En fait ce fut encore Jefferson qui créa la monnaie nationale, « une œuvre qui convient au mathématicien et au commerçant ». Il avait abordé le sujet dès la Déclaration d'indépendance, en 1776. Le Gouverneur Morris³, « ministre des finances » du Congrès, avait calculé un système compliqué pour ajuster la valeur des pièces jusqu'à ce que le Congrès supprime le projet. Après la démission de Morris, Jefferson produisit un rapport semi-officiel, Les notes sur la monnaie, et il se déclara pour un dollar en or et en argent avec un système décimal ; pendant son séjour à Paris un membre du Congrès David Hawell, du Rhodes Island, propagea l'idée d'un dollar décimalisé.

A la Convention de 1787, Morris soutint la notion d'un dollar fédéral et la Constitution, dans sa section 8⁴, donna le droit au Congrès de créer et réglementer la monnaie nationale.

En 1793, deux ans après la fondation de la capitale fédérale, Hamilton décida la mise en place de la nouvelle monnaie, qui malgré un manque chronique d'espèces, se révéla très commode pour la fédération et progressivement remplaça

l'anarchie pittoresque et souvent dangereuse⁵ de la période de la Révolution.

Joseph MONTCHAMP

N.B.

Ce ne fut qu'en 1863 que le gouvernement reçut du Congrès l'autorisation d'émettre des billets connus familièrement, depuis lors comme « green backs ». Cette décision concernant un papier-monnaie ne fut définitive qu'en 1884.

Juillet 2002. Congrès du MFM-WFM à Londres.

John ROBERTS

En juillet 2002, un congrès fédéraliste mondial se tiendra à l'Imperial College de Londres. Nous élaborons actuellement les grandes lignes d'un agenda serré ardu pour les membres du Conseil et de l'Exécutif, et l'occasion pour les autres membres de formuler leurs préoccupations sur l'état du monde et sur ce qui est fait à ce sujet ; l'occasion aussi de rencontrer des amis et d'influencer les gens par le biais de conférences. Bref, un congrès fédéraliste mondial typique, mémorable, utile et indispensable.

Depuis l'époque du Congrès fondateur, à Montreux en 1947, et au fil des années, les fédéralistes mondiaux se sont rencontrés en ces occasions à Paris, Berlin, Tokyo, New Delhi, Philadelphie, San Francisco, Ottawa, et Bruxelles, entre autres. Je le sais car j'y étais. Ils ont débattu sur les questions mondiales du moment, alors que certaines d'entre elles étaient au bord de la crise et ils en ont toujours débattu dans le calme et avec mesure, sans la rancœur ni la division que l'on trouvait dans les pays eux-mêmes déchirés par ces crises. Les fédéralistes mondiaux ont eu, dès le début, un point de vue rationnel et des propositions sans cesse affinées pour donner des solutions sensées aux questions politiques mondiales traitées d'une manière tout à fait différente de celle des politiciens nationaux.

Nous croyons que le point de vue du citoyen du monde peut avoir un sens dans des situations où les réponses stéréotypées du politicien, cherchant ce qu'il considère comme son intérêt national, conduit directement au conflit. Comme Norman Cousins, écrivain américain et ancien Président du MFM-WFM, l'écrivit il y a de cela plusieurs décennies dans *Who Speaks For Man ?*, il n'existe

³ Le gouverneur Morris fut ambassadeur des Etats-Unis à Paris de 1792 à 1794.

⁴ ... « to coin money, regulate the value thereof »...etc.

⁵ Le manque d'espèces avait conduit à des émeutes (cf. Shay's rebellion).

aucune organisation se consacrant davantage à la sauvegarde des intérêts de l'humanité considérée comme un tout, et, cela reste vrai après des années de chamaillerie et de conflit interne au sein des Nations unies.

Le Congrès considérera donc en particulier quelques questions nécessitant une réponse pressante. Entre autres, il abordera la manière de rendre plus responsables les institutions mondiales, la Taxe Tobin, une proposition clef pour lancer une source indépendante de revenus pour des questions mondiales telles que le développement et les Nations unies. Deux autres discussions aborderont les progrès de la Cour pénale internationale et les droits des réfugiés. Le principal événement pour le public sera un séminaire d'une

journée avec un groupe d'experts éminents sur le thème L'individu et le monde le samedi 13 juillet. Il y aura aussi un Speakers Corner où des fédéralistes mondiaux pourront prendre la parole individuellement et, pour une ou deux d'entre eux, de rencontrer notre interlocuteur réputé, Ted Wheatley, le dimanche matin pendant le Congrès. Ils pourront ensuite parler en faveur du fédéralisme mondial à une foule de citoyens du monde qui se réunissent régulièrement à Hyde Park.

Il n'est jamais trop tôt pour décider de nous rejoindre en Angleterre à cette occasion. Nous y accueillerons avec enthousiasme tout apport provenant de fédéralistes et de citoyens du monde entier. Les idées seront les bienvenues !

Solutions fédérales - confédérales au conflit israélo-palestino-jordanien.

(Extraits de :

**Federal / Confederal Solutions to the Israeli-Palestinian-Jordanian Conflict :
Concepts and Feasibility – Jerusalem, 1998)**

Daniel J. E. ELAZAR

Daniel J.E. Elazar, Américain d'origine juive, a été sans aucun doute l'un des plus grands experts du fédéralisme. Il était directeur du Center for the Study of Federalism de Philadelphie et du Jerusalem Center for Public Affairs, et professeur à l'Université de Bar Ilan de Jérusalem.

Il fut le fondateur et le rédacteur en chef de Publius, le journal du fédéralisme, à partir de 1970. Il est décédé à Jérusalem le 2 décembre 1999. Fédéchoses a publié une interview de lui dans son n° 111.

Le conflit israélo-palestinien, avec ses reportages quotidiens de violence, de représailles, de vaines tentatives de reprise des pourparlers de paix, afflige depuis longtemps non seulement les deux malheureuses communautés du Moyen-Orient, mais aussi les personnes pacifiques du monde entier. Les efforts diplomatiques visant à apporter une solution au conflit, la dernière celle à laquelle le Président Clinton essaya de parvenir avec Messieurs Barak et Arafat à Camp David, ont tous échoué après une lueur d'espoir. Le nombre de morts depuis le début de la deuxième Intifada (28 septembre 2000) dépasse actuellement largement 500 Palestiniens et 150 Israéliens ; il augmente chaque jour. Aujourd'hui, après les attaques du 11 septembre, ce conflit a également été reconnu comme l'une des causes majeures de ressentiment et de haine contre l'Occident dans le monde islamique avec toutes les conséquences que cela peut entraîner ; la politique partielle de l'Administration Bush ne peut qu'aggraver cet état de fait.

A l'instant présent où, en même temps, les espoirs de paix semblent avoir plongé à leur plus bas point, et où pourtant une solution à ce conflit apparaît encore plus nécessaire qu'avant, les idées nouvelles sont les bienvenues et *The Federalist Debate* (Turin) et *Fédéchoses-pour le fédéralisme* proposent à leurs lecteurs un extrait d'un article présentant une solution fédérale à ce conflit, écrit en 1998 par David J. Elazar, et peu connu du grand public.

Bien-sûr, il ne prétend pas être la réponse magique à ce problème incroyablement difficile, épineux et qui entraîne la division ; mais la présentation claire d'Elazar extrêmement rationnelle, non-partisane partant des événements historiques et des attentes sur le territoire, aux mérites de la solution fédérale, peut apparaître à beaucoup comme une surprise encourageante du fait de sa force intrinsèque et de la force de persuasion de ses arguments, et inspirera peut-être, il faut l'espérer, de nouvelles approches dans les discussions de demain.

Pour ce qui est des objectifs plus généraux poursuivis par cette revue, l'article est également un bon exemple illustrant l'adaptabilité des structures fédérales aux situations culturelles et politiques les plus variées, et leur potentiel comme une solution démocratique et rationnelle au problème du monde dans ces territoires.

On peut trouver l'article complet sur Internet sur le site du *Jerusalem Center for Public Affairs* (Centre des Affaires Publiques de Jérusalem - www.jcpa.org/dje/articles/fedconfed-sol.htm).

Lionelo CASALEGNO



Daniel J. E. ELAZAR

... Depuis 1976, le Centre des affaires publiques de Jérusalem, par le biais de son *Institute for Federal Studies*, a essayé de formuler des accords fédéraux constructifs pour la région qui reconnaîtraient le caractère multiethnique et pluraliste de Eretz Israël/Palestine et les aspirations nationales de ses peuples. Nous avons développé onze options conçues pour servir les intérêts des parties impliquées, tout spécialement Israël, les Palestiniens et la Jordanie, en bâtissant de nouveaux accords politiques basés sur des principes fédéralistes.

Une solution basée sur des principes fédéraux est une solution qui combine l'autonomie (ou l'autodétermination) et le partage des compétences (ou gouvernement fédéral) sur les territoires en conflit. Aussi difficile à réaliser que cela puisse être, elle est la seule issue possible ayant une chance de réussir. Pour faire un pas dans cette direction il est nécessaire que toutes les parties reconnaissent que le modèle de la souveraineté exclusive n'a pas réussi à fournir la base d'une solution acceptable au problème de la Judée, de Samarie et de Gaza.

Tout compromis basé sur le partage du pouvoir et sur l'autonomie limitée pour certains groupes doit être équilibré avec soin afin de répondre au moins au besoin de sécurité, aux intérêts politiques et nationalistes des parties concernées ; sans satisfaire un minimum des intérêts vitaux, même le plan le mieux élaboré sera voué à l'échec. Alors qu'Israël, les Palestiniens, et la Jordanie sont les parties directement impliquées dans tout accord, l'intérêt des grandes puissances (en particulier des Etats-Unis), de l'Egypte et des autres Etats arabes doivent également être pris en compte.

Pour les trois parties impliquées, la sécurité et l'intégrité nationale donnent leur plus grand élan aux intérêts minimaux.

Pour Israël.

1. La paix, garantie par un traité en bonne et due forme,
2. des accords de sécurité sur sa frontière orientale prévoyant une zone stratégique, prévenant à temps toute attaque ennemie possible, un espace aérien protégé, le contrôle des routes vitales en matière de défense et une exposition minimum à l'infiltration terroriste à l'est,
3. le maintien du gouvernement sur une Jérusalem unie pour capitale,
4. le droit maintenu pour les Juifs de résider en Judée, en Samarie et dans le territoire de Gaza.

Pour les Palestiniens.

1. La reconnaissance de leur identité nationale et l'expression politique pratique de cette identité,
2. la continuation des liens spéciaux avec la Jordanie et le monde arabe,
3. la continuation des liens économiques avec Israël.

Pour la Jordanie.

1. La survie de la Jordanie hachémite, y compris sa protection contre des factions palestiniennes extrémistes,
2. l'expression pratique et officielle des engagements entre les Palestiniens concernés et le Royaume hachémite,
3. un statut officiel, droits de douane et responsabilités en relation avec les lieux saints des trois religions.

Les quatre approches suivantes sont généralement considérées comme des possibilités de règlement du conflit dans les territoires :

1. Le retrait d'Israël aux frontières d'avant 1967 (soit entièrement soit avec des réajustements territoriaux aussi mineurs que possible) et l'établissement d'un Etat palestinien soit séparé soit rattaché à la Jordanie,
2. l'extension de la souveraineté israélienne (annexion) sur les territoires,
3. la répartition des territoires afin de s'adapter aux besoins de sécurité d'Israël (ex. le *Plan Allon*) et aménagement d'un espace politique séparé pour les Palestiniens,
4. le développement d'une forme de pouvoir partagé par Israël et par un partenaire arabe sur les territoires.

Les deux premières options, comprenant le retrait total ou l'absorption totale, vont complètement à l'encontre des intérêts non négociables de l'une, de l'autre ou de toutes les parties concernées. La troisième option, la répartition des territoires dont les conditions seraient plus favorables pour Israël, a été fermement rejetée par les parties arabes participant au conflit, bien qu'elle soit acceptable pour beaucoup d'Israéliens, laissant le pouvoir partagé comme la seule alternative viable.

La force du fédéralisme repose sur la flexibilité et l'adaptabilité. Le modèle se concentre sur les gens, pas sur les Etats, comme les dépositaires de la souveraineté politique et de la légitimité, faisant passer la question de la souveraineté à un niveau différent. De plus, l'usage proprement dit du fédéralisme nécessite l'apport de garanties adéquates à chaque entité par le biais d'un engagement constitutionnalisé à l'autonomie partagée. Le fédéralisme cherche à encourager à la fois l'unité et la diversité.

Le fédéralisme -autonomie / pouvoir partagé- implique à la fois une structure et un processus. Il faut qu'un processus fédéral soit combiné avec une structure fédérale afin de créer un système fédéral ou un arrangement viables. Un processus fédéraliste réussi dépend d'un certain sens du partenariat entre les parties concernées basé sur un engagement à la coopération négociée sur des questions et des programmes. Il doit y avoir un engagement sur une négociation ouverte entre toutes les parties en vue d'obtenir un consensus ou, du moins, un arrangement qui protège l'intégrité fondamentale de toutes les parties.

Contrairement aux opinions largement soutenues, le fédéralisme est plus qu'une fédération moderne. Il existe dans le monde aujourd'hui un certain nombre de structures fédérales différentes fonctionnant avec succès. En ce sens, on peut comprendre le fédéralisme comme le genre et ses différentes formes comme les espèces du genre.

...Rien n'est moins sûr que le fait que les parties concernées par le conflit israélo-palestinien-jordanien aient la volonté de se fédérer. Néanmoins, il n'y a aucune raison de présupposer qu'elles ne pourraient pas développer cette volonté dans des circonstances appropriées. Les conditions objectives pour des solutions fédérales prévalent bien que les événements de ce siècle (le vingtième, ndt.) en compliquent la réalisation. La question qui reste posée, toutefois, c'est de savoir s'il existe une base culturelle suffisante pour que le fédéralisme puisse fonctionner entre ces peuples.

Afin d'intégrer avec succès le fédéralisme dans une politique donnée, une culture politique fédérale doit exister, ou doit être développée, au sein de la population constituante. Parmi les facteurs qui doivent être développés figurent un engagement envers le gouvernement démocratique, une volonté d'accepter un pluralisme et le partage du pouvoir, un accord pour résoudre le conflit par la négociation, et enfin, un sens de la maîtrise de la poursuite de buts politiques et dans l'exercice du pouvoir qui va au-delà des autres principes du gouvernement démocratique pour inclure un accord de partage du pouvoir.

Les Juifs israéliens sont issus d'une longue tradition politique juive du fédéralisme et d'une culture politique profondément fédérale. On trouve une profonde relation entre les Juifs et le fédéralisme qui remonte à la Bible : la confédération/fédération des douze tribus fut la première manifestation de l'alliance de Dieu avec Israël. Leur fédéralisme se reflétait dans la fédération tribale et les alliances de la Bible et par les structures politiques fédérales développées dans la plupart des communautés de la diaspora. L'étude de cette dimension de la tradition politique juive indique comment cette infrastructure fédéraliste a contribué à la prédisposition des Juifs au partage constitutionnalisé du pouvoir.

Pour le monde arabe il est difficile de généraliser. Les différentes parties du monde arabe ont eu des expériences culturelles et historiques différentes qui ont façonné leurs cultures politiques individuelles. Par exemple, l'existence

nationale égyptienne s'est basée sur une forte hiérarchie et il y a très peu de raisons historiques pour une prédisposition à un partage du pouvoir. L'expérience palestinienne s'est, par ailleurs, basée historiquement sur une communauté villageoise et une structure familiale fortes, prévoyant un fort degré de décentralisation institutionnalisée. L'expérience bédouine a été très ouverte au fédéralisme en raison des liens confédéraux qui existent au sein des clans et des tribus.

Rien dans la pensée politique moderne au sein des Etats arabes ne ressemble à une théorie du fédéralisme. A l'exception des Emirats Arabes Unis (essentiellement une confédération bédouine à l'aspect moderne), toutes les expériences fédéralistes dans le monde arabe du vingtième siècle ont échoué. L'Islam est aussi une force vitale de par son influence sur la pensée politique arabe moderne. La théorie politique musulmane met l'accent sur le pouvoir hiérarchique et souvent personnalisé, prenant en compte la manière dont on arrive à la justice par des dirigeants hiérarchiques, plutôt que la manière dont les hiérarchies au pouvoir peuvent être constitutionnellement limitées. De plus, la doctrine islamique semble presque empêcher tout ce qui n'est pas une relation supérieur-subordonné entre les musulmans et les non-musulmans. Comme les *dhimmi* (les peuples inférieurs protégés), les Juifs et les autres peuples non-musulmans étaient respectés comme « les peuples de la Bible » dans les sociétés musulmanes, pourtant ils n'étaient pas considérés comme des égaux ou comme des partenaires potentiels de gouvernement. De telles alliances comme il y en a dans l'Islam sont hiérarchiques, réglant et régularisant les relations entre les supérieurs et les subordonnés.

Certains penseurs musulmans contemporains en sont arrivés à croire que les Arabes pourraient, en fait, être prédisposés à quelque forme de fédéralisme parce qu'ils sont forcément une nation fédérale divisée en peuples et en Etats. Ceci se reflète dans des noms d'Etats comme la République arabe égyptienne et la République arabe syrienne et également par leur croyance que, comme les Bédouins, les Etats arabes mènent le combat les uns contre les autres sans perdre leur sentiment d'une existence en tant que nation commune (*umma*) même s'ils préservent leur existence en tant que peuples (*wataniya*).

L'examen de l'expérience historique des Palestiniens laisse place à l'optimisme. Traditionnellement, la société palestinienne était hautement décentralisée -chaque village indépendant au sein du contexte dans lequel toute règle extérieure était imposée. Le pouvoir était partagé entre les divers clans dominants (*hamulot*) et les dirigeants provenaient des chefs de familles notables. Les adultes de sexe masculin pouvaient participer au gouvernement du village par le biais de leur activité au sein de la milice du village. Ce système de gouvernement prédomina jusqu'en 1948 mais fut remplacé par un gouvernement local plus officiel lorsque ces villages passèrent sous l'autorité jordanienne, israélienne ou égyptienne.

Les Arabes dans leur ensemble (y compris les Palestiniens et les Jordaniens hachémite) ne semblent pas enclins à s'ouvrir à des accords fédéraux avec des peuples non arabes, et surtout non-musulmans. Mais les Palestiniens ont une histoire officieuse du partage du pouvoir entre le village et l'Etat et, étant donné l'éventail des options et de la flexibilité inhérentes aux diverses options fédéralistes, il est peut-être possible de construire un accord qui ne soit pas en contradiction avec la culture politique arabe, et, de plus, d'adapter l'héritage politique arabe à une solution fédéraliste.

Quelle serait la meilleure alternative ?

Existe-t-il une meilleure solution ? Il n'en existe pas quelles que soient les circonstances. Ce que nous proposons ici c'est ce que nous croyons être à ce moment précis la plus viable et la plus pragmatique des solutions ayant une chance d'être mise en pratique avec succès et des mécanismes de sûreté intégrée suffisants pour minimiser les risques devant être pris par les deux parties concernées si l'on veut qu'il y ait une solution.

Du point de vue d'Israël, comme cela a été clairement exprimé précédemment, une solution fédérale digne de ce nom apporterait la paix à l'Etat juif, les garanties nécessaires en matière de sécurité, une protection des implantations juives dans les territoires, et une part des ressources communes (en particulier les ressources en eau). Il s'agit de trois nécessités absolues dans l'esprit de quasiment tous les Israéliens...

Pour les Palestiniens, il y a toujours un fort intérêt à être liés d'une certaine manière à leurs frères à l'est du Jourdain, situé sur un territoire qui, selon le mandat d'origine de la Société des Nations et la plate-forme de l'Organisation de libération de la Palestine, devrait faire partie de tout Etat palestinien. Lorsque le Conseil national palestinien a reconnu le droit d'existence d'Israël dans sa déclaration d'Alger, il n'a fait aucune concession quelle qu'elle soit à l'égard du droit de la Jordanie à exister indépendamment de l'Etat palestinien proposé. En dépit de cela, Yasser Arafat est peu disposé à accepter l'offre de la Jordanie d'une fédération car les Palestiniens savent qu'en acceptant même une simple confédération avec la Jordanie ils resteraient à la merci des dirigeants hachémite et de l'armée jordanienne qui les a écrasés auparavant et promis de recommencer si nécessaire. Malgré de récents développements en Jordanie, le roi Hussein a peu ou aucun engagement envers les idéaux républicains, sans parler des idéaux démocratiques. En effet, la Jordanie devrait être encore plus palestinienne qu'elle ne l'est.

Pour le roi Hussein (maintenant le roi Abdullah, ndt.) et son Royaume hachémite de Jordanie, une solution fédéraliste offre une opportunité de reprendre pied à l'ouest du fleuve y compris avec une présence au moins à Jérusalem (en rapport avec les lieux saints). Obtenir un accès à un port débouchant directement sur la Méditerranée (ce qui serait obtenu avec Gaza) constituerait aussi un avantage séduisant.

Entre temps, la seule manière dont un lien palestinien avec la Jordanie protégerait les Palestiniens serait qu'Israël soit impliquée comme une troisième partie. Un contrepois israélien au dirigeant hachémite serait une puissante garantie de l'autodétermination palestinienne. Les Palestiniens, pour gagner une mesure raisonnable d'autodétermination, doivent accepter une solution fédérale et trouver le ou les partenaires appropriés. Vu que ni Israël ni la Jordanie ne sont acceptables à elles seules, il est possible que les Palestiniens en arrivent à prendre conscience que ce qui est bon pour eux c'est une combinaison des deux ; tout comme Israël a pris conscience que, vu qu'on ne lui permettra pas d'absorber tout simplement les territoires, un tel accord serait le moindre des deux maux. Vu que la Jordanie n'a pas d'autre option, elle devra en arriver elle aussi à la même conclusion.

Il semble qu'étant donné les considérations des besoins absolus minimaux de chacune des parties impliquées, à ce moment précis la meilleure solution possible inclurait une fédération palestino-jordanienne au sein de nouvelles frontières qui reflèteraient les besoins de sécurité d'Israël dans le cadre d'une confédération avec Israël.

Une fédération palestino-jordanienne signifierait un gouvernement général par excellence pour tous les territoires gouvernés par des Arabes sur les rives est et ouest du Jourdain, divisée en deux Etats constituants ou plus, l'un d'entre eux au moins serait contrôlé par les Arabes palestiniens de l'ouest du Jourdain. Le rôle d'Israël serait d'abord d'agir comme garant que les deux côtés respectent leurs obligations fédérales comme établi dans l'accord de paix et les négociations constitutionnelles parallèles entre le Roi (Hussein) et les Palestiniens. L'intégrité de la fédération serait importante car elle serait considérée comme un Etat arabe (bien qu'ayant deux ou trois entités constituantes) dans le domaine des affaires internationales.

Alors que la fédération jordan-palestinienne prendrait forme, Israël (ajustée territorialement pour inclure l'Etat d'Israël et des segments de la Judée, Samarie, et de Gaza nécessaires pour des raisons de sécurité ou largement établis comme formant à juste titre partie de l'Etat juif) serait intégré dans l'accord par le biais d'un accord confédéral avec la fédération jordan-palestinienne. Dans une confédération, les Etats qui se rassemblent peuvent préserver l'intégralité de leurs caractères juridiques et politiques tout en établissant un certain nombre d'organes communs permanents pour répondre à leurs besoins communs (contrairement à une fédération où un gouvernement général par excellence dirige une politique unique).

Cet accord garantirait l'accès des Israéliens aux territoires qu'ils ont abandonnés et leur donnerait aussi une part des décisions critiques concernant les droits de l'eau et d'autres préoccupations communes. Parmi les tâches qui pourraient être confiées à l'administration confédérale figureraient la sécurité dans les anciens territoires administrés (autre que la police locale), le contrôle et la distribution des ressources en eau, l'harmonisation fiscale et économique comprenant le

maintien d'un marché du travail ouvert et la promotion du développement économique. Les fonctions de la confédération pourraient être directement conduites par les institutions du gouvernement confédéral, ou elles pourraient être assignées temporairement (ou de façon permanente) à l'un ou à l'autre des Etats. Par exemple, Israël pourrai être le seul (ou le principal) responsable en matière de sécurité pour une période déterminée, au-delà de laquelle, si les choses fonctionnent bien, la sécurité pourrait devenir une fonction partagée.

Une telle structure confédérative pourrait être gouvernée par le biais d'un conseil dont les membres seraient nommés par les parties impliquées, soit par les deux Etats, soit peut-être plus efficacement, par Israël et chacun des Etats fédérés de la Palestine/Jordanie. Dans le premier cas, le vote pourrait se faire sur la base de la parité. Dans le deuxième cas, le vote devrait être pondéré de sorte que le vote des Israéliens soit équivalent à celui des Arabes. La capitale de cette confédération serait située à Jérusalem et la présence arabe à Jérusalem pourrait être reconnue de manière appropriée.

De plus, toutes les concessions territoriales qui pourraient être faites seraient basées sur une attribution de juridiction plutôt que sur des décisions sur la souveraineté suprême, soit indéfiniment soit pour une période provisoire.



Une combinaison de fédération-confédération telle qu'elle est proposée ici répondrait aux préoccupations des parties impliquées. Les Palestiniens obtiendraient leur Etat, bien que ce soit un Etat fédéré plutôt qu'un Etat souverain indépendant, mais ils auraient la garantie d'avoir part au gouvernement de l'Etat arabe partagé. La Jordanie maintiendrait sa position à l'ouest du Jourdain. Israël obtiendrait des frontières sûres, la reconnaissance par ses voisins arabes, et la poursuite d'une relation constitutionnelle avec les parties de la terre historique d'Israël, n'étant pas au sein de son entière juridiction politique. Il y aurait surtout la paix, un concept que la vaste majorité des gens impliqués veulent maintenant sérieusement.

Léopold Sédar Senghor, fédéraliste, de la négritude à la civilisation de l'universel.

Jean-Francis BILLION

La France, gouvernement et Président de la République en tête, a été chiche dans son hommage ; *Le Monde*, dans un éditorial a justement dénoncé cette attitude qu'il a avec justesse considéré comme un nouvel abandon de l'Afrique, par la France et l'Europe. Pour les fédéralistes, au contraire, l'hommage s'impose car, l'ancien parlementaire et Ministre dans divers gouvernements français durant plus de dix ans au milieu du vingtième siècle, puis le Président du Sénégal, Léopold Sédar Senghor, le « président-poète », le membre de l'Académie française, l'« ambassadeur de la francophonie »..., que se sont plu à saluer les médias à l'occasion de son décès le 20 décembre, à Verson (Normandie) à l'âge de 95 ans, était plus qu'un compagnon de route.

Léopold Sédar Senghor a occupé un rôle central dans les débats qui, de l'issue de la Seconde Guerre mondiale jusqu'à la création de l'Organisation de l'unité africaine

(OUA) en 1963 à Addis Abéba, ont, avec le retour à la paix et à la démocratie, préparé l'émancipation des colonies africaines et accompagné les tentatives d'unité africaine. Senghor était, après les morts de Francis Kwame N'Krumah et de Julius Nyerere, le dernier vivant des grands responsables politiques africains qui, au cours même des luttes pour l'indépendance, ont lutté pour l'unité africaine, et, plus encore dans le cas de Senghor lui-même, pour l'unité d'une *Eurafrrique* conçue dans une perspective, à terme, mondialiste. Dès le début des années 1980, Guido Montani avait souligné que « *tous ceux qui, à l'instar des militants fédéralistes (européens), sont depuis longtemps et opiniâtrement engagés dans la lutte pour la réalisation des Etats-Unis d'Europe, ne peuvent lire sans émotion les textes fédéralistes des leaders africains qui, sur un autre continent et indépendamment des aléas de la lutte pour l'unité européenne, se sont battus pour la fondation des Etats-Unis d'Afrique... L'existence du fédéralisme africain est*

importante parce qu'elle renforce l'affirmation -à ce jour fondée seulement sur le pressentiment que le mode de production industriel tend à unifier la société humaine- qu'avec la création de la fédération européenne on s'engage sur la voie qui mène à la fédération mondiale »⁶. C'était dix ans avant la fin de la guerre froide et le tournant de la *Perestroïka* qui allait impulser le rapprochement, encore inachevé, entre fédéralistes européens et fédéralistes mondiaux.

Senghor a été, tout au long des années 50 et 60 du siècle dernier, impliqué au côté des fédéralistes, ceux du Mouvement fédéraliste mondial (MFM-WFM, pour reprendre sa dénomination actuelle) mais également ceux de l'U.E.F., n'hésitant pas à associer son nom et son prestige, son autorité morale (il aura été en 1980 le seul chef d'Etat africain à quitter volontairement le pouvoir en démissionnant en cours de mandat de la Présidence du Sénégal avant de s'installer en Normandie sans plus intervenir dans la vie politique de son pays) à leur action et à leurs organisations. Au moment de sa mort il était toujours vice-président honoraire du MFM-WFM, alors que lors de la bataille pour la Communauté européenne de défense (CED) et la Communauté politique européenne (CPE), au milieu des années 50, il s'était engagé avec la section française de l'U.E.F., alors présidée par l'écrivain Jules Romains, ne se contentant pas de voter au Parlement pour le traité de la CED, mais aussi en appartenant à certaines instances dirigeantes de l'organisation fédéraliste⁷. Pendant toutes ces années Senghor restera également en étroit contact avec Jean Rous, militant socialiste et personnage central des luttes anti-colonialistes, secrétaire général du Congrès des peuples contre l'impérialisme et membre de divers

groupes liés aux fédéralistes mondiaux⁸. Jean Rous sera également son conseiller à la Présidence du Sénégal, jusqu'en 1968, pour les affaires internationales.

Léopold Sédar Senghor est né à Joal, officiellement, en 1906, dans une famille de l'ethnie Sérère, à cent-vingt kilomètres de Dakar, alors capitale de l'Afrique occidentale française (AOF, l'une des deux « fédérations » coloniales, avec l'Afrique équatoriale française -AEF) et à proximité de la presqu'île du Cap Vert, colonie portugaise. Il naît catholique, dans une région, et un pays, très majoritairement musulmans. Il apprendra le catéchisme en même temps que la langue française et le latin ; en 1923, il souhaitera devenir prêtre et professeur tout en s'indignant déjà du mépris dans lequel est traitée la culture traditionnelle africaine.

A la veille de son arrivée à Paris, en 1928 pour poursuivre ses études, « *Paris a découvert, grâce au music-hall et à la 'Revue nègre', la belle Joséphine Baker et le clarinettiste noir Sydney Bechet. Au Quartier Latin, le jazz a fait son apparition... Freud et les surréalistes ont valorisé l'irrationnel et l'on se tourne vers l'Afrique pour y trouver de nouvelles formes et de nouvelles inspirations* »⁹, tandis qu'à Bruxelles est créée, en 1927, la Ligue contre l'impérialisme et pour l'indépendance nationale, que Rous considérera comme l'ancêtre du Congrès des peuples, et que les premières réelles réunions internationales des tenants du panafricanisme se sont tenues à Londres, Paris ou New York depuis la fin de la Première Guerre mondiale. Senghor poursuit sa formation intellectuelle et universitaire, se lie au « milieu noir » de la ville et surtout au poète martiniquais Aimé Césaire, qui, des années plus tard, participera à ses côtés, élu sur la liste communiste au Parlement français, aux combats constitutionnels des années 40 et 50 pour transformer la « République française une et indivisible » et l'Empire, respectivement en une « République française fédérée » et une « Union française fédérale ». En même temps qu'ils découvrent les écrivains américains de la « Renaissance nègre », découverte primordiale pour leur affirmation du concept de négritude, Senghor, lui, adhère aux étudiants socialistes puis au Parti socialiste SFIO (Section française de l'Internationale ouvrière) sous l'influence de son ami Georges Pompidou, futur Président gaulliste de la République. Jean Rous, décrira ainsi cette période : « *Aimé Césaire arrivait, en 1930, de la Martinique. Il rencontra Senghor, qui, à son tour, l'a introduit à l'Afrique, patrie d'origine de l'Antillais. Cette amitié comporta des échanges si féconds qu'elle devait survivre à toutes les vicissitudes de la politique. En 1934, ils fondent, ensemble, (le journal) L'Étudiant noir, où pour la première fois, s'affirment le mot et la théorie de la Négritude... 'Nous découvrons ainsi', dit Senghor,*

⁶ Guido Montani, *Le Tiers-monde et l'intégration européenne*, collection Textes fédéralistes, éd. Fédérop, Lyon, 1982, p. 75.

⁷ « *La création de cette Communauté européenne du charbon et de l'acier, ratifiée à Paris le 18 avril 1951, et qui, dans un domaine concret, justifie les plus grands espoirs, sera-t-elle suivie d'autres engagements à caractère supranational ? Jules Romains veut le croire et c'est la raison pour laquelle, à partir de 1953, il va faire campagne dans L'Aurore et à la tête de l'Union européenne des fédéralistes' (dont il est devenu le Président pour la France à partir du 1^{er} janvier 1954) pour le plan militaire, mis au point par René Plevin, visant à créer une armée européenne...* ». Olivier Rony, *Jules Romains ou l'appel au monde*, collection Biographies sans masque, éd. Robert Laffont, Paris, 1993, pp. 708. En note, l'auteur cite, au côté de Jules Romains, comme responsables de l'UEF, comme vice-présidents Messieurs Yvon Delbos, Paul Ribeyre, François Mitterrand, Robert Buron et comme membres, outre Léopold Sédar Senghor, Messieurs Paul Reynaud, André Marie, Maurice Faure et Félix Gaillard. Il conviendrait cependant de vérifier s'il s'agissait bien directement de l'UEF et non pas plutôt d'un organisme (éventuellement un intergroupe parlementaire fédéraliste) créé à son initiative et plus impliqué dans le soutien parlementaire à la CED (*op. cit.*, pp. 637-639).

⁸ Cf., Jean-François Billon, Jean-Luc Prevel, « Jean Rous et le fédéralisme », in, *Le Fédéraliste*, Pavie, 1987, XXVIII^{ème} année, n° 2-3, pp. 122-133. De Jean Rous, lire, en particulier, *Léopold Sédar Senghor. Un président de l'Afrique nouvelle*, éd. John Didier, Paris, 1967, pp. 163.

⁹ Jacqueline Sorel, *Léopold Sédar Senghor. L'émotion et la raison*, éd. Sépia, 1995, pp. 201, p. 39.

'entre les années 1930 et 1940, la merveille du désir, la force vitale des négro-africains. Nous renaissions à la négritude'. Il ne devait cesser de la définir, comme 'l'ensemble des valeurs du monde noir' : primauté de l'intuition, de l'émotion et du rythme, du sens du groupe et du dialogue ; cet ensemble se reflétant dans l'art et dans les modes de vie et de pensée. Mais, en même temps, il se défia assez tôt de cette réaction, que Jean-Paul Sartre, dans *Orphée noir*, ce magnifique pamphlet pour la négritude, écrit en 1948, appelle le racisme anti-raciste. En effet, pour Senghor, toutes les civilisations sont complémentaires et concourent à la civilisation de l'universel. Il demeurera constamment fidèle à ce triple mouvement ; participation à la civilisation moderne, affirmation de l'africanité, singulièrement de la négritude, recherche d'une symbiose entre les deux. Non séparation mais rencontre.¹⁰ Par la suite, Senghor définira toujours la « contribution de la négritude à la civilisation de l'universel », par la rencontre -non l'affrontement-, l'interaction et le métissage des grandes civilisations, en particulier après sa lecture de l'œuvre du paléontologue et jésuite Pierre Teilhard de Chardin. Cette lecture qui lui permettra de compléter son interprétation du marxisme (produit de la civilisation européenne) et de l'adapter aux réalités, en particulier rurales, du monde africain pour définir ainsi sa conception de la « voie africaine au socialisme » qu'il dévoilera dans son rapport politique au Congrès constitutif du Bloc démocratique sénégalais après sa rupture avec la SFIO de fin 1948. La négritude est bien, « loin de tout racisme à l'envers », conçue comme l'ensemble des valeurs de la civilisation du monde noir, ce que celui-ci peut apporter à la civilisation de l'universel à l'occasion du grand rendez-vous des diverses civilisations « pour le donner et le recevoir ».

Dans cette conception, le fédéralisme est, pour Senghor, le seul instrument politique qui puisse permettre la grande rencontre et le métissage harmonieux des cultures. Son engagement politique fédéraliste (multiforme) en découlera logiquement alors que, à l'exclusion de quelques références à Denis de Rougemont, et de quelques contacts dans les années 30 avec le groupe personnaliste de la revue *Esprit* dirigée par Emmanuel Mounier, nous n'avons pas, à ce jour, pu déterminer plus précisément les racines, en particulier africaines, de sa pensée fédéraliste.

A la veille de la Seconde Guerre mondiale, Senghor est versé dans un régiment de *Tirailleurs sénégalais* ; fait prisonnier avec eux, il restera deux ans en camp de prisonniers, puis de discipline, avant d'être libéré pour cause médicale et de reprendre son métier de professeur tout en rejoignant la résistance au sein du *Front national universitaire*. Prisonnier, il avait écrit un poème (*Au Guélowar !*) pour saluer l'Appel du 18 juin du général de Gaulle, de même qu'en 1936 il avait protesté contre l'invasion italienne de l'Ethiopie dans un autre poème (*A l'appel de la race de Saba*) ; libéré et résistant Senghor cachera des juifs persécutés. En 1944, il sera profondément affecté par la répression qui met fin, à Dakar, à une mutinerie de soldats sénégalais rapatriés,

faisant des dizaines de morts et de blessés sans compter les prisonniers ; il craint alors que la France à son tour ne perde son âme, et, lors des débats parlementaires sur la CED et la CPE, dix ans plus tard, il s'insurgera contre l'idée que les populations des territoires de l'Union française puissent être exclues (en violation de la Constitution de 1946, précise t'il de la CPE, alors que « au demeurant, tout le monde sait qu'en cas de guerre, les troupes africaines françaises seront promues au rang d'européennes avec le droit de mourir sur la ligne Oder-Neisse »¹¹.

Dès 1937 Senghor avait donné une conférence à la Chambre de commerce de Dakar sur le thème « le problème culturel en AOF », qui avait fait sensation dans les milieux coloniaux lorsqu'il avait déclaré que « le bilinguisme (entre le français et les langues africaines) permettrait une expression intégrale du Nègre nouveau » et que l'Africain au contact de l'Europe devait « assimiler, ne pas être assimilé »¹². En 1945, Senghor, dans l'un de ses premiers écrits politiques significatifs, « Vues sur l'Afrique noire ou assimiler, sans être assimilés », ¹³ reviendra sur cette question. Ce long texte nous permet doré et déjà de mieux discerner sa vision et ses options futures : « On ne demande pas à des conquérants d'être des saints. La France n'a pas à justifier ses conquêtes coloniales, pas plus que l'annexion de la Bretagne ou du Pays basque. Elle doit seulement concilier ses intérêts et ceux des Autochtones. Le problème colonial n'est rien d'autre au fond qu'un problème provincial, un problème humain » (p. 58) ; « Les courants entre lesquels se partagent aujourd'hui les théoriciens de la colonisation -assimilation ou association- ne sont pas nés d'hier » (p. 59) ; « Je crains que le mot d'assimilation ne prête à confusion, n'entretienne l'équivoque... Si assimiler signifie (bien) 'convertir au semblable', le semblable n'a pas à être assimilé. Certes, nous, négro-africains sommes contre

¹¹ Cité, in, Christian Roche, *L'Europe de Léopold Sédar Senghor*, éd. Privat, Toulouse, 2001, pp. 126, pp. 62-63. Excellent livre à lire pour tous ceux que cette question intéresse et dans lequel les références au fédéralisme sont traitées de manière sympathique par l'auteur.

¹² « Une conférence qui impressionne l'auditoire et émeut l'administration. En effet, alors que celle-ci est fière de présenter au public le premier agrégé africain de l'Université française, ne vient-il pas proclamer que l'enseignement qu'il a reçu ne répond pas aux aspirations du monde noir, dans la mesure où cet enseignement se refuse à prendre ses valeurs en considération. Le professeur de français est prêt à les faire connaître à tous ceux qui les ignorent, et il rejette, à ce titre, le processus de l'assimilation. ». Christian Roche, *op. cit.*, p. 27. Elu Président du Sénégal, Senghor mettra ses idées sur le bilinguisme en pratique en développant l'enseignement de différentes langues africaines en plus du français.

¹³ Léopold Sédar Senghor, « Vues sur l'Afrique noire, ou assimiler sans être assimilés », in, en collaboration avec R. Lemaigien et le Prince Soussevath Youtevong, *La Communauté impériale française*, éd. Alsatia, Paris, 1945, pp. 57-98).

¹⁰ Jean Rous, *op. cit.*, pp. 19-20.

cette assimilation qui n'est qu'identification. Mais nous n'en sommes pas moins défiants à l'égard du courant anti-assimilationniste... Il faut transcender la fausse antinomie 'association ou assimilation' et dire 'assimilation et association'. La coopération exige qu'on soit deux... deux personnes au sens moral et juridique du mot... Il n'est pas question pour la Métropole, d'adopter les coutumes et institutions indigènes. Elle doit néanmoins en comprendre l'esprit : et peut-être... en pourra t'elle tirer profit... Il s'agit d'une assimilation active et judicieuse qui féconde les civilisations autochtones et les fasse sortir de leur stagnation ou renaitre de leur décadence. Il s'agit d'une assimilation qui permette l'association. C'est à cette seule condition qu'il y aura un 'idéal commun' et une 'commune raison de vivre', à cette seule condition un Empire français » (pp. 64-65). Dans ce texte, Senghor fait en outre de premières propositions quant à la future organisation de l'Empire français en évoquant la perspective de structures fédérales. « Les élections seraient à plusieurs degrés : les chefs de village désigneraient les représentants des cercles, qui désigneraient les représentants des Colonies ; ces derniers, à leur tour, choisiraient les membres de l'Assemblée fédérale ; Les 'nations coloniales', en-effet, seraient constituées sur la base des fédérations actuelles : Afrique du Nord, AEF et AOF, Antilles, Indochine, Madagascar. Le Gouverneur général nommé par la Métropole, aurait seul le pouvoir exécutif et le droit d'initiative en matière législative, mais il lui faudrait le soutien de l'Assemblée fédérale pour que ses projets puissent avoir force de loi. Dans la Métropole siégerait un 'Parlement impérial' qui grouperait les représentants de la Métropole et ceux des Colonies. Ce Parlement s'occuperait de tous les problèmes d'intérêt général : défense impériale, affaires extérieures, etc. Ce système, on le voit, loin d'affaiblir l'autorité de la Métropole ne ferait que la renforcer puisqu'il la fonderait sur le consentement et l'amour d'hommes libérés, d'hommes libres ; loin d'affaiblir l'unité de l'Empire, il la souderait puisque le chef d'orchestre aurait pour mission, non d'étouffer, en la couvrant de sa voix, les voix des différents instruments, mais de les diriger dans l'unité et de permettre à la moindre flûte de brousse de jouer son rôle... Il est de plus en plus question d'une communauté impériale... L'Empire n'est-il pas aujourd'hui un groupement d'humanité à la recherche d'un idéal commun, d'une commune raison de vivre ? Cet idéal commun, les Colonies disent à la Métropole qu'elle peut le trouver dans sa tradition et que c'est cette tradition qui fera l'unité de l'Empire français » (pp. 85,86 et 98).

Représentant SFIO du Sénégal aux Assemblées constituantes, de 1945 et de 1946, Senghor ne cessera de se prononcer en faveur d'une organisation fédérale pour la France et l'Union française, nouvelle dénomination de l'Empire adoptée dans les mois qui avaient suivi la Conférence de Brazzaville organisée par de Gaulle au début 1944. Faute de place, nous ne nous étendrons pas non plus ici sur les nombreuses réunions de parlementaires ou de responsables français d'origine africaine qui jalonnent ces années, ni même sur l'important congrès de Bamako de 1946, ou en l'absence

des socialistes sénégalais, sera créé par Félix Houphouët-Boigny le Rassemblement démocratique africain (RDA). Alors que la Conférence de Brazzaville, en fait très franco-française, avait, tout en marquant certains progrès, clairement refusé (même à terme) toute idée d'autonomie pour les territoires de l'Empire, au contraire, les députés d'origine africaine aux Assemblées constituantes souhaiteront des structures fédérales clairement définies, reposant sur des Assemblées locales aux pouvoirs étendus, par crainte d'une représentation privilégiée des citoyens d'origine métropolitaine. Joseph Roger de Benoist, dont l'un des ouvrages La balkanisation de l'Afrique occidentale française sera plus tard préfacé par Senghor, signalera que « c'est ainsi que dans 'l'euphorie de la victoire et l'unanimité de la France progressiste', la première Constituante mit au point 'un projet assez hardi' »¹⁴ avant que les aspects les plus novateurs ne soient gommés dans la Constitution définitive de la IV^{ème} République adoptée quelques mois plus tard. Le fédéralisme, en tout état de cause, semble avoir été, dans les années 1945 à 1958, considéré comme une recette miracle, tenant tout à la fois de l'auberge espagnole et de la tarte à la crème, pour la restructuration, et surtout l'éventuelle conservation, de l'Empire français ; les propositions se sont succédées les unes aux autres, « poussant comme des champignons » comme le déclarera Senghor lui-même et ce dans les milieux politiques les plus divers¹⁵. La Constitution de 1946, ou plutôt son Titre VIII, qui traite de l'organisation de l'Union française restera ainsi ambiguë et il sera à plusieurs occasions tenté de l'amender de 1948 à l'adoption par le Parlement de la Loi-cadre de 1956. Senghor, lui, avant comme après sa démission de la SFIO, pour arrêter d'être l'instrument des partis politiques métropolitains, et la création du groupe parlementaire des Indépendants d'outre-mer(IOM), restera toujours cohérent dans sa vision du fédéralisme, expliquant que « nous sommes par vocation des fédéralistes, car qu'est-ce que la fédération, sinon le système qui établit l'égalité entre les pays, partant entre les races... Au sein de l'Union française organisée en fédération souple ou en confédération existerait à côté des royaumes ou républiques d'Asie et d'Afrique, une République fédérale française, comme la Suisse, le Canada, l'Allemagne. Ainsi chaque territoire autonome et chaque groupe de territoires serait un Etat intégré dans la République française, mais avec son parlement et son exécutif local »¹⁶.

Dès l'origine Senghor va participer, en 1948, à l'aventure du Rassemblement démocratique révolutionnaire (RDR) qui tentera de se regrouper à la

¹⁴ Benoist, Joseph Roger de, *L'Afrique occidentale française de Brazzaville à l'indépendance*, Nouvelles éditions africaines, Dakar-Abidjan, 1979, p. 49.

¹⁵ Cf. par exemple du juriste et ancien ministre gaulliste René Capitant la brochure *Pour une Constitution fédérale* parue en 1946 aux éditions Alsatia. Ce texte est considéré comme ayant inspiré le discours de de Gaulle du 22 Juin 1946 à Bayeux qui sera à l'époque considéré comme un soutien aux milieux coloniaux (ou colonialistes).

¹⁶ Archives d'outre-mer d'Aix en Provence, 14mi 2740, 2G53, cité in, Christian Roche, *op. cit.*, p. 42.

gauche de la SFIO dans le refus d'un ralliement du Parti socialiste à une troisième force « centriste » entre les « staliniens » du Parti communiste et les gaullistes du Rassemblement du peuple français (RPF). Le Manifeste du RDR se termine par un appel à « lutter contre l'Europe des blocs, contre l'oppression et pour l'éveil des peuples coloniaux » et dans la première conférence de presse du groupe, Jean Rous, l'un de ses principaux initiateurs, précisera que l'Union française doit être « la libre fédération des peuples » et qu'elle n'est envisageable que si les peuples d'outre-mer sont mis en condition de se libérer d'eux mêmes et de se « fédérer librement à la métropole »¹⁷. Quelques mois plus tard Senghor participera également, en juin 1948, au Congrès constitutif à Puteaux du Congrès des peuples contre l'impérialisme¹⁸ aux côtés de responsables d'Afrique, d'Asie et d'Europe. Le Président du Congrès sera le parlementaire britannique Fenner Brockway et son Secrétaire général Jean Rous. Fondé à l'initiative du Comité d'étude et d'action pour les Etats-Unis Socialistes d'Europe (le futur Mouvement socialiste pour les Etats-Unis d'Europe), le Congrès regroupera durant plusieurs années les principaux mouvements d'émancipation des pays colonisés. A Puteaux seront également présents des fédéralistes tels que Henry Frenay, ancien fondateur du mouvement de résistance Combat, et des responsables des Cercles socialistes et fédéralistes pour une République moderne, créés par Claude-Marcel Hytte, mouvement membre de la section française de l'U.E.F., tandis que d'autres mouvements fédéralistes français, tels que La Fédération-Mouvement fédéraliste français et le Comité pour une fédération européenne et mondiale, publient leurs propres réflexions sur les problèmes coloniaux¹⁹. Lors du Congrès de Puteaux Rous se déclarera à nouveau « contre la politique des blocs et pour une fédération des peuples », « contre les menées du colonialisme et pour la liberté et la justice pour les peuples d'outre-mer »²⁰ tandis que la motion approuvée à l'unanimité au sujet des colonies françaises constate que « l'Empire français a disparu du vocabulaire, pour être remplacé par l'Union française », « survivance de la dictature politique, économique et militaire de la Métropole » et refuse cette charte (l'Union française) imposée de l'extérieur sans consultation ni libre détermination des peuples »²¹.

Au nom du Congrès, Ronald McKay, parlementaire travailliste et ancien Secrétaire général du groupe britannique Federal Union avant la Seconde Guerre mondiale, Senghor et Osmane Socé, sénateur socialiste et futur représentant du Sénégal aux Nations unies, présenteront et soutiendront à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, début 1950, « une proposition d'inspiration fédéraliste, tendant à créer une Commission paritaire Europe-Afrique, où les délégués des deux continents seraient représentés. Le but devait en être de préparer l'indépendance des Etats africains, leur fédération, et d'organiser, ensuite, entre l'Europe et l'Afrique, une coopération étroite »²². Cette résolution qui sera repoussée par l'assemblée, malgré le soutien des travaillistes britanniques mais avec l'opposition des socialistes français, sera à l'époque publiée avec un article de Jean Rous, par Common Cause, la revue du Comité de Chicago pour une Constitution mondiale, représentatif, autour de Giuseppe A. Borgese, du courant maximaliste des fédéralistes mondiaux²³.

Lors des débats parlementaires de juin 1956 sur la Loi-cadre des Territoires d'outre-mer, proposée par Gaston Defferre, Ministre socialiste de la France d'outre-mer, qui établit des Conseils de gouvernement locaux et élargit les pouvoirs des Assemblées territoriales, accorde une semi-autonomie aux territoires d'outre-mer, Senghor, qui apprécie toutefois les dispositions institutionnelles représentant un pas en avant en direction de l'autonomie, lance un cri d'alarme prémonitoire contre la « balkanisation » de l'Afrique française qui va en découler. Il exprimera à cette occasion les solutions qui se présentaient aux peuples africains : « Accepter la balkanisation, c'est accepter, avec notre misère, l'aliénation de nos raisons de vivre... La solution (de l'Etat unitaire) aurait notre préférence, mais... elle est prématurée... Les huit territoires de l'AOF resteraient tels quels, après un léger remembrement au besoin. Ils seraient dotés, chacun, d'un conseil des ministres et d'une assemblée législative, auxquelles ressortiraient toutes les questions d'intérêt territorial. Mais au dessus des gouvernements et parlements locaux, seraient créés un gouvernement fédéral et un parlement fédéral, auxquels ressortiraient les questions d'intérêt commun »²⁴. L'opposition entre Senghor, favorable au maintien et à l'approfondissement des fédérations coloniales africaines (AOF et AEF) dans le cadre de l'Union française et Houphouët-Boigny,

¹⁷ Citations citées par l'historien Pierre Chevalier dans sa thèse, Jean Rous, 1908-1985, Une vie pour le socialisme et la décolonisation, pp. 914 et annexes, Université de Perpignan, 1999, sous la Direction de M. Jean Fagnes, pp. 494-495. Cette thèse est consultable à l'Office universitaire de recherches socialistes (OURS, Paris), de même que certains textes à connotation fédéraliste de Aimé Césaire.

¹⁸ Cf. Pierre Chevalier, *op. cit.*

¹⁹ Plusieurs brochures de La Fédération sont consultables dans la documentation jointe au Fonds Albert M. Gordiani, récemment déposé aux Archives historiques des Communautés européennes auprès de l'Institut universitaire européen de Florence.

²⁰ Pierre Chevalier, *op. cit.*, p. 505.

²¹ Pierre Chevalier, *op. cit.*, p. 732.

²² Jean Rous, *op. cit.*, p. 28.

²³ Jean Rous publie « The Sophistry of Colonialism », in, *Common Cause*, Chicago, revue du *Committee to Frame a World Constitution*, Vol. IV, n° 3, octobre 1950. (éd. fr. « L'impérialisme colonial et ses derniers sophismes », in, Jean Rous, *Chronique de la décolonisation*, éd. Présence africaine, Paris, 1965, pp. 381-392). Cf. également le texte de la Résolution MacKay dans *Common Cause*, même numéro, « A United States of Africa », p. 165. L'article de Jean Rous est explicite des contacts entre les anticolonialistes et les fédéralistes mondiaux et « annonce » en quelque sorte le message de Senghor au Congrès de Vienne du MFM-WFM de 1961.

²⁴ Benoît, Joseph Roger de, *op. cit.*, p. 305.

partisan de liens directs entre chaque territoire africain et la France, ne se démentira plus et rejaillira deux ans plus tard lorsque de Gaulle, en 1958, après son retour au pouvoir à l'occasion de la crise algérienne, présentera en même temps aux Français la Constitution de la Vème République, d'une part, et un statut hybride pour l'outre-mer, celui de la Communauté française, d'autre part. Senghor, progressivement mis en minorité dans son propre parti, le Parti de la révolution africaine (PRA), par les tenants de l'indépendance immédiate, s'inclinera. C'est alors qu'il entreprend, toujours pour palier les conséquences néfastes de la balkanisation africaine, de créer avec les dirigeants d'autres territoires (à l'époque le Dahomey, la Haute-Volta et le Soudan, après le lâchage du Niger), corrélativement à l'accession à l'indépendance, de fonder la Fédération du Mali. Il créera avec eux le Parti de la Fédération africaine (PFA). Le 29 décembre 1958, Senghor et Modibo Keita, Président du Soudan, provoquent une réunion avec les délégués des quatre territoires avant que l'Assemblée fédérale constituante ne se réunisse le 20 janvier 1959 à Dakar et adopte la Constitution fédérale. Cependant, Senghor se méfie des manœuvres des ennemis de la fédération, quelques leaders africains comme Houphouët-Boigny mais aussi certains conseillers français de de Gaulle, comme Jacques Foccart dont les tristement célèbres réseaux continueront à sévir en Afrique longtemps après les indépendances nominales de certains Etats... ! Senghor dénoncera donc l'action « de nos féodaux, appuyés par une poignée de politiciens métropolitains à courte vue »²⁵ ; dans une interview au Monde il précisera ses accusations le 3 janvier 1959 et déclarera, en réponse à ses opposants métropolitains, que « La fédération primaire est exactement le contraire d'un encouragement à la sécession. Grâce à la fédération primaire, nous ne nous sentirons pas des Etats désunis en Afrique, des Etats isolés dans la Communauté. L'association du pot de terre et des pots de terre n'a jamais été une association solide... Nous en avons parlé au général de Gaulle qui, nous l'espérons, nous aura compris »²⁶. L'histoire montrera, malheureusement, que s'il l'avait compris, de Gaulle, avait décidé « sans s'engager lui-même, personnellement -...- de fermer les yeux sur les agissements de ses collaborateurs »²⁷, qui pouvaient en outre compter en la matière sur l'attitude hostile d'un cheval de Troie africain, le leader de la relative opulente Côte d'Ivoire, Houphouët-Boigny. Progressivement, le Sénégal et le Soudan vont se retrouver seuls, après le débauchage de leurs deux autres partenaires, pour mettre en place les organes de la Fédération du Mali dont l'indépendance sera proclamée le 20 juin 1960. Elle éclatera, quelques semaines plus tard, dans la nuit du 20 août, après des rumeurs de coup d'Etat fomenté par les soudanais ; le Sénégal votera une loi constitutionnelle proclamant son indépendance

malgré les tentatives de dernière minute de Jean Rous auprès de Modibo Keita. Le 25 août Senghor estime que « tout est consommé » et d'après Rous, qui considère qu'il en sera terriblement affecté, son action africaine va dorénavant se contenter de tenter de parer aux conséquences de la balkanisation.

C'est dans cet état d'esprit, mais profondément marqué par l'échec et rendu prudent, plus homme d'Etat que militant fédéraliste, aurions nous tendance à écrire, que Senghor abordera dorénavant la question de l'unité africaine. Il ne se désintéressera pas du fédéralisme pour tout autant, comme le montrent ses messages au Congrès de Vienne du MFM-WFM de 1961²⁸, celui qu'il adressera en juin 1965 au Colloque de Nice sur la réforme de l'ONU, organisé par les « mouvements fédéralistes »²⁹, voire ses propositions plus tardives pour la création d'un Commonwealth de la francophonie³⁰.

Lors des Conférences d'Addis Abéba, de 1963, puis du Caire, de 1964, pour la création de l'OUA, Senghor

²⁸ « Selon nous le fédéralisme doit être, à la fois, interne et international. Il est essentiellement la recherche de l'unité dans la diversité... Faute d'avoir pu constituer d'emblée en Afrique de véritables Etats fédéraux, nous avons réalisé, avec l'Union africaine et malgache des unions de caractère confédéral. Ce n'est que sur la base de cette première forme d'union que nous pourrions faire un pas de plus dans la voie de l'Etat fédéral. Vous avez à votre ordre du jour le problème de la réforme des Nations unies... J'ai toujours approuvé les réformes constructives proposées par votre mouvement... il serait tout particulièrement nécessaire de la compléter par une Assemblée des peuples... Je n'oublie pas non plus que, depuis 1953, les fédéralistes mondiaux ont apporté leur pierre à l'édifice de ce que l'on appelle aujourd'hui l'action contre le sous-développement... En ce qui nous concerne, nous sommes engagés sur la terre africaine dans l'action pour vaincre le sous-développement... des mesures de socialisation et de planification qui tiennent compte des libertés de l'homme et de l'existence des vivantes communautés sont de nature à permettre l'équilibre et une croissance continue du progrès économique et social. Notre évolution est basée sur l'idée coopérative et communautaire. Nous essayons selon les principes fédéralistes de combiner la centralisation et la décentralisation tout en respectant les identités régionales... Nous vous proposons, après votre congrès, de créer à Dakar une section du Mouvement universel pour une fédération mondiale ». Cf. Monde Uni, n° 54, août 1961.

²⁹ Jean Rous, Léopold Sédar Senghor, un Président de l'Afrique nouvelle, op. cit., p. 135. Sur le Colloque de Nice, cf., Coll., Colloque international de Nice (27-29 mai 1965), L'adaptation de l'ONU au monde d'aujourd'hui, éd. A. Pédone, Paris, 1965, pp. 230.

³⁰ « La Francophonie comme culture », Université de Laval, Québec, PQ, Canada, 27 septembre 1966, in, Jean Rous, op. cit., pp. 133-134.

²⁵ Cité, in, Ernest Milcent, et Monique Sordier, Léopold Sédar Senghor et la naissance de l'Afrique nouvelle, Seghers, Paris, 1969, p. 191.

²⁶ Ernest Milcent et Monique Sordier, par ailleurs journalistes au Monde qui avaient recueilli l'interview, op. cit., p. 193.

²⁷ Op. cit., p. 192.

s'opposera aux conceptions de N'Krumah en faveur d'une unité constitutionnelle immédiate et, malgré les efforts de Jean Rous pour les réconcilier, il se prononcera pour une unité africaine par étapes avec la création d'ententes ou de confédérations régionales. Daniel Pepy, Maître des requêtes au Conseil d'Etat et Président de l'Institut de recherches agronomiques tropicales et des cultures vivrières, pourra citer, dans une conférence sur l'unité africaine, prononcée en 1964 au Collège universitaire d'études fédéralistes d'Aoste un constat « Nous avons mis en commun ce qui nous unissait, nous avons laissé de côté ce qui nous divisait » et des paroles, que nous voulons croire désabusées « Je me fais de l'unité africaine la même idée que le Général de Gaulle se fait de l'Europe : il faut faire l'Afrique des patries »³¹.

C'est ainsi que selon Rous, « Senghor allait faire admettre ses conceptions de l'Unité progressive, réalisée pas à pas avec les Unions régionales. Après avoir dénoncé les fanatismes, les micro-nationalismes, il suggère : 'Dans un premier temps, nous reconnaitrions ces diversités complémentaires. Nous aiderions même à les organiser en Unions régionales. J'en vois trois : l'Afrique du nord, l'Afrique occidentale, l'Afrique orientale, en attendant que soit libérée l'Afrique du sud... Chacune de ces unions pourraient, à son tour, se diviser en unions plus petites. Cependant, il nous faut, ..., définir, au dessus des Unions régionales, l'Organisation des Etats africains et malgache, indépendants, qui sera l'instrument majeur de notre unité' »³².

Fiches de lecture :

Jürgen HABERMAS - Après l'Etat-nation. Une nouvelle constellation politique.
Ed. Fayard, Paris, 2000, pp. 150.

Ce petit ouvrage d'un grand esprit représente une contribution de valeur exceptionnelle au débat sur le fédéralisme. Habermas met en lumière la coalition non avouée des eurosceptiques et des euro-libéraux, niant les uns et les autres, pour des raisons différentes, la possibilité de construire une démocratie plurinationale. Défenseur d'un fédéralisme plurinational et cosmopolitique conçu comme une étape vers « une politique intérieure planétaire », Habermas reconnaît cependant l'importance du fait national. « Niveler les identités nationales des Etats membres et les fondre dans une nation appelée Europe n'est ni possible, ni souhaitable, écrit-il p. 105. Cela ne l'empêche pas de souhaiter l'avènement d'un Etat fédéral disposant d'une légitimation démocratique, c'est-à-dire « une Europe qui éveille l'imagination », et qui rende aux citoyens la possibilité d'influencer leurs conditions de vie par leur bulletin de vote ; possibilité que ne leur donnent plus guère les Etats nationaux paralysés par une mondialisation anarchique.

Robert TOULEMON.

(Nous remercions le Professeur Robert Toulemon de nous avoir autorisé à republier cette fiche de lecture rédigée initialement pour le bulletin de l'UEF-France, *Europe fédérale* (et publiée dans son n° 14 – 3^{ème} trimestre 2001). Nous en profitons pour signaler également à nos lecteurs l'importance pour la réflexion fédéraliste des ouvrages suivants de M. Jürgen Habermas parus récemment en français : L'intégration républicaine, éd. Fayard, 1998, pp. 386, et, La paix perpétuelle : le bicentenaire d'une idée kantienne, éd. du Cerf, collection « Humanités », Paris, 1996, pp. 126. *Ndlr.*)

Viennent de paraître dans la collection,

Le fédéralisme dans l'histoire de la pensée.

Publiées par *Presse fédéraliste* en collaboration avec l'*Institut d'études fédéralistes Altiero Spinelli*

Deux nouvelles brochures : **Alexander HAMILTON** et **Lord LOTHIAN**.

Vient de paraître dans les Cahiers de Ventotene :

Publiés par l'*Institut d'études fédéralistes Altiero Spinelli*. Diffusion *Presse fédéraliste*).

N° 3 Trois interviews de Mario Albertini (« *Le Manifeste de Ventotene* »), Francesco Rossolillo (« *La politique* ») et Giovanni Vigo (« *Le cours de l'histoire* ») et un essai de Stephen Woodard (« *Un guide simple à propos de l'idée fédérale* »). pp. 70. € 5.

³¹ Daniel Pepy, *Unité africaine*, C.E.F., Aoste, session 1964, pp. 53, les propos rapportés sont cités respectivement pp. 39 et 40.

³² Jean Rous, *op. cit.*, pp. 63-64.

La Lettre de Coco Ricaud (à Jean-Pierre Chevènement)

A ces Messieurs de la Presse Fédéraliste.

Messieurs,

Il y a bien longtemps que je ne vous ai écrit, je m'en suis lassé m'étant rendu compte que mes missives ne vous intéressaient pas le moins du monde et que vous vous moquiez des conseils que je vous donnais. Je suis âgé, ma vue baisse, j'ai du mal à vous lire ; ne vous étonnez donc pas si les vilains articles que vous vous acharnez à m'envoyer, bien que j'ai toujours refusé de vous régaler serait-ce un centime, ne vous étonnez pas, dis-je, qu'ils aboutissent directement dans la corbeille à papier. Aussitôt reçus, aussitôt jetés.

Je consentirais cependant à vous lire, en diagonale, cela va de soi, si vous faisiez pour moi une édition spéciale en gros caractères pour mal-voyants. Une bonne idée, non ? Vous allez me rétorquer que cela coûte cher. Mais vous n'avez qu'à aller en

demander à Bruxelles, des sous, ils ne savent plus par quelles fenêtres les jeter !

Je tenais, Messieurs de la *Presse fédéraliste*, à vous communiquer le double de la lettre que je viens d'adresser à Monsieur Jean-Pierre Chevènement, l'admirable grand timonier du Pôle Républicain. Il en a des idées, lui, ce qui n'est pas le cas de votre vilain petit canard machinchoses. Et vous feriez bien de le respecter, lui, même si vous ne voulez pas lui emboîter le pas, un'deux, un'deux, au son de la Marseillaise et de Sambre et Meuse.

Je suis surpris de n'avoir pas encore reçu de réponse de Monsieur Chevènement, il est vrai qu'il est très occupé en ce moment. En tout cas je me ferai un plaisir de vous la communiquer dès que je l'aurai trouvée dans ma boîte.

Salut et fraternité.

Coco Ricaud

Monsieur le Président,

Je ne pense pas que vous ayez jamais entendu parler de moi -mais qui sait, après tout M. Chirac n'avait jamais entendu parler de M. Schuller- je prends cependant la liberté de vous écrire. Je suis certain, que vous apprécierez ma démarche, surtout si d'emblée je vous dis que je voterai pour vous lors des très prochaines élections. De tous les candidats qui se pressent aux portes de l'Elysée, vous êtes le seul que j'estime digne de les pousser et de s'installer dans ce Versailles républicain.

Pourquoi êtes vous le seul candidat digne de l'investiture suprême ? Parce que vous incarnez l'espoir de tous. Je dis bien de tous les citoyens de ce malheureux pays déchiré par des idéologies sans consistance. Mais vous, vous avez su vous en déprendre et, tel un nouvel Henri IV, vous avez compris que l'Elysée vaut bien une messe. Jetant aux orties le froc du socialisme, dans votre Pôle Républicain vous rassemblez nos frères égarés un temps sous des barrières contraires, concurrentes et rutilantes. Dans vos bras grands ouverts vous accueillez tout le monde, qu'on vienne de Chirac, qu'on vienne de Pasqua, qu'on vienne de Villiers ou de Le Pen... Restent et résistent Les Verts, mais ce n'est que pipi de chat bio et roupie de sansonnet environnementaliste. Et puis, il faut bien se mitonner quelques opposants. Ca empêche les mauvais esprits de crier à une élection à la moscovite.

Vous êtes donc, Monsieur, un remarquable bâtisseur. Ce que Chirac essaie de faire et que Jospin ne veut pas faire, ce que Le Pen aurait aimé faire et que Robert Hue n'est pas en mesure de faire, vous le réalisez tranquillement et vous ralliez à vous ce que la pensée française (l'adjectif est presque de trop !) produit de plus étincelant. Un seul exemple : vous avez séduit notre grand écrivain, Michel Clouélebecq, l'immortel auteur des *Partis culs et les menteurs*. Je ne l'ai pas lu, certes, mais étant donné le titre ce ne peut être qu'un essai politique d'une stupéfiante profondeur.

Je suis d'autant plus persuadé de votre succès que Clouélebecq a osé dire tout haut ce que tout souverainiste -en peau de lapin ou pas- pense tout bas : que les femmes musulmanes sont « des grosses salopes en manque ». Quelle psychologie ! Quelle connaissance de l'éternel féminin ! Quelle franchise ! Après le ralliement d'un tel maître à penser, vous voici quasiment élu. Enfin rassemblés d'un extrême à l'autre, la France va chanter d'une voix unanime : « Président nous voilà, devant toi... », hymne sublime dont nous connaissons tous par cœur les émouvantes paroles.

Monsieur le Président, à vous ma voix pour la vie.

Coco RICAUD
(Pcc Bernard LESFARGUES)